



**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'ORMSTOWN,
TENUE LE LUNDI 13 AVRIL 2026 À 18 H 30.**

La présente **SÉANCE ORDINAIRE** du conseil de la Municipalité d'Ormstown a lieu le **lundi 13 avril 2026, à 18h30**, à l'Hôtel de Ville situé au 5, rue Gale à Ormstown.

La séance sera diffusée en différé sur la chaîne YouTube en cliquant sur le lien prévu à cet effet, sur le site internet de la Municipalité au www.ormstown.ca.

En aucun temps durant la séance du conseil, il ne sera toléré que quiconque manque de respect envers un membre du conseil ou envers un employé(e), soit en paroles ou en gestes.

L'article 158 du *Code Municipal du Québec* prévoit que le maire ou la mairesse préside les séances du Conseil.

L'article 159 du *Code Municipal du Québec* stipule que le maire ou la mairesse qui préside une assemblée du conseil, maintient l'ordre et le décorum durant la séance.

Le maire ou la mairesse qui préside peut ordonner l'expulsion de toute personne qui trouble l'ordre durant la séance du conseil. Le fait que la loi mentionne que les séances du conseil sont publiques, ne signifie pas que les séances du conseil soient des réunions du public où il est possible de dire n'importe quoi, n'importe quand. Donc, il ne sera pas toléré qu'un citoyen dans la salle, ne perturbe d'aucune façon le déroulement de la séance. Quiconque interrompt les procédures durant la séance sera expulsé de la salle du conseil.

SONT PRÉSENTS LES MEMBRES DU CONSEIL SUIVANTS :

Présences:

Absences:

Le Maire : Philippe Besombes
Conseiller 1 : René Gauthier
Conseiller 2 : Jacques Guilbault
Conseillère 3 : Jane Fairhurst
Conseiller 4 : Michel André Émond
Conseillère 5 : Valérie Taillefer
Conseiller 6 : Robert Greig

Formant quorum sous la présidence du maire, Monsieur Philippe Besombes, Monsieur Daniel Leduc, Directeur Général, et la Greffière et Directrice des affaires juridiques, M^e Antonina Roudavina, sont également présents.

Tous les membres du Conseil présents attestent avoir reçu l'avis de convocation incluant l'ordre du jour dans le délai prescrit.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 Allocution du maire

La séance est déclarée ouverte par le maire à : 18 :40

26-04-081

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Avant l'adoption de celui-ci, le maire indique que des modifications doivent être apportées à l'ordre du jour, soit l'ajout et le retrait des points suivantes :

- Ajout dans la section « 4. *Administration, finances et gestion du personnel* » du point intitulé « 4.13 Octroi de contrat – mandat d'accompagnement en ressources humaines spécialisés »
- Retrait du point « 10.6. Reconnaissance événement spécial FADOQ (stationnement rue Hector) »

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

- 1.1. Allocution du maire;

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. PROCÈS-VERBAUX

- 3.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 2 mars 2026;
- 3.2. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 23 mars 2026;

4. ADMINISTRATION, FINANCES ET GESTION DU PERSONNEL

- 4.1. Liste des comptes à payer au 13 avril 2026;
- 4.2. Autorisation ClicSécur;
- 4.3. Embauche temporaire au service des travaux publics;
- 4.4. Renouvellement de police Assurance accident pompiers et bénévoles FQM 2026-2027;
- 4.5. Renouvellement de police Assurance Combinée Municipalité FQM 2026-2027;
- 4.6. Demande de contribution d'une financière à la Légion Royale Canadienne 2025;
- 4.7. Renouvellements des cotisations des ordres professionnels;
- 4.8. Redistribution du loyer pour le bureau satellite de la députée de Huntingdon;
- 4.9. Embauche à la Bibliothèque;
- 4.10. Embauche technicienne en génie civil;
- 4.11. Demande de stage: Stagiaire en technique d'administration;
- 4.12. Autorisation de signer une offre de services concernant les opérations financières courantes et l'augmentation de la marge de crédit courante dans la Caisse Desjardins du Haut-Saint-Laurent;
- 4.13. Octroi de contrat – mandat d'accompagnement en ressources humaines spécialisés

5. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

- 5.1. Adoption du règlement numéro 2-2026 modifiant le Règlement sur la régie interne et la procédure d'assemblée du conseil municipal numéro 2-2023;
- 5.2. Adoption du règlement 147.1-2025 modifiant le Règlement concernant le plan d'urbanisme 147-2023;
- 5.3. Adoption du règlement 148.4-2025 modifiant le Règlement de zonage 148-2023;
- 5.4. Adoption du règlement 151.1-2025 modifiant le Règlement sur les permis et certificats 151-2023;
- 5.5. Adoption du projet de règlement sur la tarification municipale 39-2026;
- 5.6. Adoption du règlement sur les animaux domestiques et les chiens dangereux 131-2026;
- 5.7. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 90.1-2026 modifiant le règlement 90-2021 concernant la Bibliothèque;
- 5.8. Avis de motion et dépôt de projet de règlement 74-2026 code d'éthique et de déontologie des élus modifiant le règlement 74-2021;
- 5.9. Adoption du règlement d'emprunt 173-2026 d'un montant de 4 800 000\$ pour des travaux aux infrastructures de la rue Prince-Albert;

6. CONSEIL MUNICIPAL

- 6.1. Nomination des membres au Comité consultatif agricole;
- 6.2. Nomination des membres au Comité environnement;
- 6.3. Nomination des membres au Comité du développement économique local;
- 6.4. Nomination des membres au Comité culture et loisirs;

7. TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES TECHNIQUES

- 7.1. Autorisation de conclure l'entente de déneigement du Rang Dumas avec la Municipalité de Franklin;
- 7.2. Autorisation de signer l'entente de collaboration avec MTMD – (Projets : 154870370 et 154151099);
- 7.3. Dépôt de projet PAFIRSPA Volet 1;
- 7.4. Dépôt de projet PAFIRSPA Volet 2;
- 7.5. Octroi de contrat à Orflow suite à la demande de service d'hydrogéologue;
- 7.6. Octroi du contrat pour donner suite à un appel d'offres sur invitation ORM2026-06 pour l'acquisition des compteurs d'eau;
- 7.7. Octroi du contrat pour donner suite à un appel d'offres sur invitation ORM2026-06.1 pour l'installation des compteurs d'eau;
- 7.8. Refus des offres des véhicules municipaux à la suite d'une vente sur appel d'offres;
- 7.9. Octroi du contrat pour donner suite à un appel d'offres pour les travaux Prince-Albert, Cullen et Oliver;
- 7.10. Octroi du contrat pour les forages des puits d'exploitations;

8. SÉCURITÉ INCENDIE

- 8.1. Service de sécurité incendie - Rapport mensuel de février 2026;
- 8.2. Adoption du programme de protection respiratoire du Service de sécurité incendie;
- 8.3. Adoption Programme 2026-005 : Inspection et entretien des équipements du Service de sécurité incendie;
- 8.4. Adoption du Programme d'entretien des véhicules d'intervention du Service de sécurité incendie;
- 8.5. Adoption du Programme de prévention SST lié au métier de pompier;

- 8.6. Adoption du Programme de formation et de maintien des compétences en sécurité incendie – version 2026;
- 8.7. Adoption du programme régional d'entretien et d'évaluation des réseaux municipaux de distribution d'eau, des bornes-fontaines et des points d'eau utilisés à des fins de sécurité incendie;
- 8.8. Adoption du protocole d'appels 2026;

9. URBANISME

- 9.1. Permis émis –mars 2026;
- 9.2. Demande de dérogation mineure – agrandissement résidentiel au 1242 du Marais;
- 9.3. Demande de PIIA pour le projet résidentiel – rue Isabelle;

10. CULTURE ET LOISIRS

- 10.1. Rapport des activités de la bibliothèque pour le mois d'avril;
- 10.2. Dépôt du rapport annuel bibliothèque et du rapport financier annuel de la bibliothèque;
- 10.3. Partenariat LBA pour l'Expo Ormstown;
- 10.4. Participation aux pianos publics;
- 10.5. Adoption de la politique de réservation et de location des installations municipales;

11. COMMUNICATION

- 11.1. Aucun sujet à traiter;

12. CORRESPONDANCE ET DEMANDES

- 12.1. Demande de commandite – Paroisse de Saint-Viateur
- 12.2. Demande de lettre d'appui pour le Marché Fermier

13. VARIA

- 13.1. Lettre de reconnaissance - Prix de la persévérance décerné à une étudiante

14. PÉRIODE DE QUESTIONS (30 minutes)

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

EN CONSÉQUENCE,

il est **PROPOSÉ** par René Gauthier

APPUYÉ par Jacques Guilbault

et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire ne votant pas;

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

26-04-082

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 2 mars 2026

Il est **PROPOSÉ** par Jane Fairhurst

APPUYÉ par Valérie Taillefer

et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents, le maire ne votant pas;

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 2 mars 2026 tel que présenté, tous les membres du conseil présents attestant l'avoir lu et le déclarant conforme aux décisions prises.

ADOPTÉE

26-04-083

3.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 23 mars 2026

Il est **PROPOSÉ** par Jacques Guilbault

APPUYÉ par Michel André Émond

et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents, le maire ne votant pas;

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 23 mars 2026 tel que présenté, tous les membres du conseil présents attestant l'avoir lu et le déclarant conforme aux décisions prises.

ADOPTÉE

26-04-084

4.1 Approbation des opérations financières

Il est **PROPOSÉ** par Robert Greig

APPUYÉ par Michel André Émond

et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, chacun des membres du conseil attestant avoir pu prendre connaissance de la présente liste et avoir reçu réponse à leurs questions;

D'APPROUVER la liste des opérations financières et un décompte de la marge de crédit - projet Rang des Botreaux, en date du 13 avril 2026, jointes au présent procès-verbal à l'**Annexe A**, pour des montants respectifs de 561 662,02 \$ et 58 748,40 \$.

ADOPTÉE

26-04-085

4.2. Autorisation ClicSécur

ATTENDU QU'il est nécessaire dans le cadre des activités financières avec Revenu Québec et les Ministères d'utiliser le service sécurisé ClicSécur pour accéder au dossier NEQ 883 1851 538 de la municipalité;

ATTENDU QUE Revenu Québec demande d'identifier par résolution les informations concernant les responsables du service électronique pour « Mon Dossier »;

EN CONSÉQUENCE,

il est **PROPOSÉ** par René Gauthier

APPUYÉ par Jane Fairhurst

et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire ne votant pas ;

QUE Monsieur Daniel Leduc, directeur général, Madame Antonina Roudavina, directrice des affaires juridiques et du greffe et Madame Kathy Laviolette, directrice des ressources humaines soient, et ils sont par la présentes nommés, comme représentant, et autorisé à :

- À remplir les rôles et à assumer les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisations de Mon Dossier, notamment en donnant aux utilisateurs de l'entreprise, ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration;
- Effectuer et faire la gestion de l'inscription de l'entreprise aux fichiers de Revenu Québec;
- Signer une autorisation ou une procuration au nom et pour le compte de l'entreprise, renoncer ou la révoquer et à Mon Dossier pour les entreprises;
- Consulter le dossier de l'entreprise et agir au nom et pour le compte de la municipalité d'Ormstown, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que ce dernier détient au sujet de la municipalité d'Ormstown pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec lui par téléphone, en personne, par écrit ou au moyen des services en ligne;
- Consulter le dossier de l'entreprise et agir au nom et pour le compte de l'entreprise, conformément aux conditions d'utilisation de « Mon Dossier » pour les entreprises

QUE la municipalité d'Ormstown accepte que le ministre du Revenu communique au représentant, par voie électronique, les renseignements dont il dispose sur l'entreprise et qui son nécessaire à l'inscription à « Mon Dossier » pour les entreprises ou aux fichiers de Revenu Québec;

D'ABROGER la résolution 23-04-123 et les précédentes pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

26-04-086

4.3. Embauche temporaire au service des travaux publics

ATTENDU QU'il y a un poste vacant au service des travaux publics;

ATTENDU QU'IL est nécessaire d'assurer adéquatement les besoins opérationnels du service des travaux publics

ATTENDU QU'un des surveillants de patinoire à démontrer son intérêt de combler temporairement le poste pendant la recherche d'un candidat et **QUE** celui-ci répond adéquatement aux besoins du service des travaux publics;

ATTENDU QU'un affichage sera effectué pour un poste permanent au sein de l'équipe des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE,

il est **PROPOSÉ** par René Gauthier

APPUYÉ par Jane Fairhurst

et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire ne votant pas;

D'EMBAUCHER temporairement M. Mathis Maisonneuve au poste de journalier, que le mandat sera d'une durée maximale de 12 mois;

D'APPLIQUER les modalités du mandat prévu dans le contrat de travail; ;

D'AUTORISER une dépense maximale de 11 040 \$, déductions à la sources applicables en sus, le cas échéant;

D'AUTORISER la directrice des ressources humaines à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document nécessaire à la conclusion de ce contrat de travail, lequel sera imputé au budget de fonctionnement de la municipalité.

ADOPTÉE

26-04-087 4.4. Renouvellement de la police Assurance accident pompiers et bénévoles FQM 2026-2027

ATTENDU QUE l'assurance de la Municipalité pour la période 2026-2027 eu regard des pompiers et bénévoles vient à échéance le 3 mai 2026;

EN CONSÉQUENCE,

il est **PROPOSÉ** par Valérie Taillefer

APPUYÉ par Robert Greig

et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire ne votant pas;

D'AUTORISER le paiement d'une somme de 2148.39 \$, incluant ses taxes, en faveur de la FQM Assurances Inc., pour le renouvellement de la police d'assurance de la Municipalité pour la période du 2026-05-04 au 2027-05-03;

D'IMPUTER la dépense découlant de la présente résolution au poste budgétaire 02-220-00-429 pour la somme de 1875, 89 \$, et au poste 02-702-30-429 pour la somme de 272, 50 \$.

ADOPTÉE

26-04-088 4.5. Renouvellement de la police Assurance Combinée Municipalité FQM 2026-2027

ATTENDU QUE l'assurance combinée de la Municipalité pour la période 2026-2027 eu regard aux biens meubles et immeubles, la responsabilité civile des employés et dirigeants, erreur et omission, véhicules vient à échéance le 3 mai 2026;

EN CONSÉQUENCE,

il est **PROPOSÉ** par Valérie Taillefer

APPUYÉ par Jane Fairhurst

et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire ne votant pas;

D'AUTORISER le paiement d'une somme de 97 472.16 \$, incluant ses taxes, en faveur de la FQM Assurances Inc., pour le renouvellement de la police d'assurance de la Municipalité pour la période du 2026-05-04 au 2027-05-03;

D'IMPUTER la dépense découlant de la présente résolution au poste budgétaire 02-130-00-429, par la suite une écriture sera demies pour redistribuer aux postes budgétaires selon le tableau Assurance conçue à cet effet.

ADOPTÉE

26-04-089 4.6. Demande de contribution d'une financière à la Légion Royale Canadienne 2025

ATTENDU QUE l'article 91.0.1 de la *Loi sur les compétences municipales*, permet à une municipalité d'accorder une aide à un organisme de bienfaisance œuvrant sur son territoire;

ATTENDU l'important apport à la communauté de la Légion Royale Canadienne depuis plusieurs années;

EN CONSÉQUENCE,

il est **PROPOSÉ** par Jacques Guilbault

APPUYÉ par Robert Greig

et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire ne votant pas;

DE CONTRIBUER pour la somme de 2000,00 \$ à la Légion royale Canadienne en considération de son support et de son action communautaire au fil des ans;

D'AUTORISER la contribution de 2000 \$;

D'IMPUTER la dépense découlant de la présente résolution au poste budgétaire 02-110-00-990.

ADOPTÉE

26-04-090 4.7 Renouvellements des cotisations des ordres professionnels

ATTENDU QUE certains employés de la Municipalité d'Ormstown doivent être membres en règle de leur ordre professionnel afin d'exercer leurs fonctions;

ATTENDU QUE ces inscriptions professionnelles impliquent également l'adhésion à des fonds ou régimes d'assurance responsabilité professionnelle obligatoires;

ATTENDU QUE le maintien de ces inscriptions et assurances est essentiel à la conformité légale et à l'exercice des fonctions professionnelles au sein de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

il est **PROPOSÉ** par Jane Fairhurst

APPUYÉ par René Gauthier

et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire ne votant pas;

D'AUTORISER le renouvellement des inscriptions professionnelles des employés municipaux auprès de leurs ordres professionnels pour l'année 2026, incluant notamment:

- la Chambre des notaires du Québec, incluant le Fonds d'assurance responsabilité professionnelle;
- l'Ordre des ingénieurs du Québec, incluant le Fonds d'assurance responsabilité professionnelle;
- Association des Professionnels en Développement Économique du Québec;
- L'Ordre des urbanistes du Québec, le cas échéant;
- L'association des communicateurs municipaux du Québec (ce n'est pas un ordre professionnel, c'est une association professionnelle);

D'AUTORISER le paiement des cotisations, primes d'assurance et frais afférents selon les factures reçues;

D'IMPUTER les dépenses aux postes budgétaires appropriés;

D'AUTORISER la direction générale à procéder aux paiements et à signer tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

26-04-091

4.8 Redistribution du loyer pour le bureau satellite de la députée de Huntingdon

ATTENDU QUE la Municipalité a signé un bail d'un an avec la députée de Huntingdon à l'Assemblée nationale pour un bureau satellite situé à l'hôtel de ville;

ATTENDU QUE l'entente convient de redistribuer les sommes de loyer perçues à des organismes communautaires;

ATTENDU QUE la répartition des sommes et le choix des organismes communautaires sont à la discrétion du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

il est **PROPOSÉ** par Jacques Guilbault

APPUYÉ par Jane Fairhurst

et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire ne votant pas et la conseillère Valérie Taillefer se retirant;

DE RÉPARTIR équitablement la somme totale de loyer de 5000 \$ perçue, ce qui fait une somme de 1000 \$ à chaque organisme, entre les organismes communautaires suivants :

- Ancre et ailes
- Club Lions d'Ormstown
- Club FADOQ Ormstown
- Légion royale canadienne, filiale 196, Ormstown, et
- Une Affaire de Famille

D'AUTORISER le versement d'une somme de 1000 \$ chacun, à ces organismes au terme du bail, soit en février 2027.

ADOPTÉE

26-04-092

4.9. Embauche à la Bibliothèque

ATTENDU QUE des heures au service de la bibliothèque se sont libérées;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'assurer adéquatement les besoins opérationnels du service de la bibliothèque;

ATTENDU QU'une bénévole d'activité a démontré son intérêt de combler les heures libérées et

QUE celle-ci répond adéquatement aux besoins du service de la bibliothèque;

EN CONSÉQUENCE,

il est **PROPOSÉ** par Michel André Émond

APPUYÉ par Robert Greig

et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire ne votant pas;

D'EMBAUCHER Mme Sylvie Martin au poste de commis à la bibliothèque, au statut d'employée à temps partielle, qu'une période de probation est prévue et d'une durée de six (6) mois;

D'AUTORISER la directrice des ressources humaines à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document nécessaire à la conclusion de ce contrat de travail, lequel sera imputé au budget de fonctionnement de la municipalité.

ADOPTÉE

26-04-093

4.10. Embauche technicienne en génie civil

ATTENDU QU'un affichage a été effectué pour le poste de technicien en génie civil et que celui-ci s'est terminé le 6 mars 2026;

ATTENDU QUE le poste est de nature contractuelle, à temps plein, pour une durée minimale d'un an;

ATTENDU QU'il existe un besoin important d'une ressource supplémentaire au service technique afin d'assurer la réalisation efficiente des projets inscrits au programme triennal d'immobilisations (PTI);

ATTENDU QUE ces projets représentent des investissements majeurs pour la municipalité et nécessitent un suivi rigoureux afin d'en assurer la qualité, le respect des échéanciers et une saine gestion des fonds publics;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite se doter des ressources nécessaires afin de soutenir adéquatement le service technique dans l'accomplissement de ses mandats actuels et à venir;

ATTENDU QUE le processus de sélection, incluant les entrevues, les évaluations et la vérification des références, a été complété de manière rigoureuse en collaboration avec l'ingénieure des services techniques;

ATTENDU QU'une candidate s'est démarquée en répondant aux exigences du poste et que le processus de sélection a été complété avec succès;

ATTENDU QUE le service des ressources humaines recommande son embauche;

EN CONSÉQUENCE,

il est **PROPOSÉ** par Valérie Taillefer

APPUYÉ par Jane Fairhurst

et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire ne votant pas ;

D'EMBAUCHER Mme Lyvia Charlebois à titre de technicienne en génie civil au sein du Service technique, conformément aux modalités prévues à son contrat d'embauche;

D'APPROUVER, tel que rédigé, le contrat de travail de Mme Lyvia Charlebois;

D'AUTORISER la directrice des ressources humaines à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document nécessaire à la conclusion de ce contrat;

QUE cette embauche contribue à assurer la réalisation des projets municipaux dans le respect des meilleures pratiques de gestion et des capacités financières de la municipalité;

QUE la dépense afférente à cette embauche soit imputée au budget de fonctionnement de la municipalité.

ADOPTÉE

26-04-094

4.11. Demande de stage: Stagiaire en technique d'administration

ATTENDU QU'une offre de stage a été reçue le ou vers le 12 mars 2026;

ATTENDU QU'il y a un besoin d'une ressource supplémentaire au niveau administratif;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite offrir ce stage afin de contribuer à la formation de la relève en administration;

EN CONSÉQUENCE,

il est **PROPOSÉ** par René Gauthier

APPUYÉ par Robert Greig

et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire ne votant pas ;

D'EMBAUCHER M. Ludovic Leduc à titre de stagiaire en Techniques d'administration et de gestion au sein du service de l'administration générale;

DE DÉSIGNER la directrice des ressources humaines à titre de responsable de stage;

DE PRÉVOIR une durée maximale de stage de quinze (15) semaines, pour un coût maximal de 12 000 \$, déductions à la source en sus;

D'AUTORISER la directrice des ressources humaines à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document nécessaire à la conclusion de ce contrat, lequel sera imputé au budget de fonctionnement de la municipalité.

ADOPTÉE

26-04-095

4.12. Autorisation de signer une offre de services concernant les opérations financières courantes et l'augmentation de la marge de crédit courante dans la Caisse Desjardins du Haut-Saint-Laurent

ATTENDU QUE la gestion financière de l'organisation nécessite un suivi rigoureux et efficace des encaissements et des décaissements;

ATTENDU QUE la présence de plusieurs comptes bancaires entraîne une complexité accrue au niveau des conciliations bancaires et du suivi des opérations;

ATTENDU QUE la centralisation des opérations dans un seul compte bancaire permet d'améliorer le contrôle interne et de réduire les risques d'erreurs ou d'omissions;

ATTENDU QUE l'utilisation d'un seul compte facilite l'intégration avec les systèmes de paie et de paiement des fournisseurs;

ATTENDU QUE la réduction du nombre de comptes bancaires permet de diminuer les frais bancaires liés à leur gestion;

ATTENDU QUE cette simplification administrative contribue à une gestion plus efficiente des ressources financières;

EN CONSÉQUENCE,

il est PROPOSÉ par Robert Greig

APPUYÉ par Jacques Guilbault

et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire ne votant pas;

D'ACCEPTER l'offre de services bancaires présentée par la Caisse Desjardins du Haut-Saint-Laurent;

DE PRIVILÉGIER l'utilisation d'un seul compte bancaire pour l'ensemble des opérations financières de l'organisation;

D'AUTORISER la mise en place des services nécessaires à la gestion des encaissements, décaissements, dépôts directs et paiements aux fournisseurs;

D'AUTORISER le directeur général et/ou technicienne comptables, services des finances, à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente résolution.

ADOPTÉE

26-04-096

4.13. Octroi de contrat – mandat d'accompagnement en ressources humaines spécialisées

ATTENDU QUE la Municipalité d'Ormstown souhaite obtenir un accompagnement stratégique et opérationnel en matière de gestion des ressources humaines;

ATTENDU QU'une offre de services a été reçue pour la réalisation d'un mandat d'accompagnement en gestion des ressources humaines de 1IMPACT PARTENAIRES D'AFFAIRES INC.;

ATTENDU QUE cette offre prévoit la mise en place d'une banque d'heures afin d'assurer une intervention flexible et adaptée aux besoins évolutifs de la Municipalité ;

ATTENDU QU'une banque initiale de 40 heures est proposée, pour un montant estimé de 7 400\$, excluant les taxes applicables;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun de retenir cette offre de services;

EN CONSÉQUENCE,

il est PROPOSÉ par Jane Fairhurst

APPUYÉ par Michel André Emond

et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire ne votant pas;

D'OCTROYER un mandat d'accompagnement en gestion des ressources humaines à la firme IMPACT PARTENAIRES D'AFFAIRES INC., selon les modalités de l'offre de services déposée;

D'AUTORISER une dépense maximale de 7 400 \$, excluant les taxes applicables, correspondant à une banque initiale de 40 heures;

DE PRÉCISER que ce mandat sera réalisé sur une base confidentielle, conformément aux modalités prévues à l'offre de services;

D'AUTORISER le maire, M. Philippe Besombes, à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente résolution;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire approprié.

ADOPTÉE

26-04-097

5.1. Adoption du projet de règlement numéro 2-2026 modifiant le Règlement sur la régie interne et la procédure d'assemblée du conseil municipal numéro 2-2023

ATTENDU QUE le règlement n° 2-2026 modifiant le Règlement sur la régie interne et la procédure d'assemblée du conseil municipal numéro 2-2023, a fait objet d'un avis de motion et de dépôt du projet par le conseiller Jacques Guilbault, à la séance antérieure, le tout conformément à la Loi;

EN CONSÉQUENCE,

il est **PROPOSÉ** par Jacques Guilbault

APPUYÉ par Michel André Émond

et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire ne votant pas;

D'ADOPTER le projet de règlement n° 2-2026 modifiant le Règlement sur la régie interne et la procédure d'assemblée du conseil municipal numéro 2-2023, tel que présenté, dispense complète de lecture étant faite considérant que chacun des membres du Conseil atteste que ledit règlement a été porté à leur attention et qu'ils ont eu le temps d'en comprendre le sens et la portée.

ADOPTÉE

26-04-098

5.2 Adoption du règlement 147.1-2025 modifiant le Règlement concernant le plan d'urbanisme 147-2023

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement révisé de la MRC du Haut-Saint-Laurent est entré en vigueur le 1^{er} novembre 2000;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a mis en place en 2022 un régime transitoire en vertu de la politique sur la protection des rives, du littoral et des zones inondables (LRLQ, chapitre Q-2, r. 35) et qu'un nouveau cadre réglementaire, soit le projet de loi n° 81 a été sanctionné le 28 mai 2025 et que, par conséquent, la préséance prévue à l'article 118.3.3 dudit règlement sera levée le 1^{er} mars 2026;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement révisé de la MRC du Haut-Saint-Laurent a été modifié par le règlement 345-2024, et que celui-ci est entré en vigueur le 9 avril 2025;

ATTENDU QUE la Municipalité d'Ormstown est régie par le Code municipal et assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et que le Règlement concernant le plan d'urbanisme numéro 147-2023 ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité d'Ormstown doit se conformer à ces modifications en adoptant un règlement de concordance;

ATTENDU QU' un avis de motion en vue de la présentation et de l'adoption du 1^{er} Projet de Règlement n° 147.1-2025 modifiant le Règlement concernant le plan d'urbanisme 147-2023 de la Municipalité, est donné par le conseiller René Gauthier lors de la séance ordinaire du 2 février 2026;

ATTENDU QUE l'adoption du 1^{er} Projet de Règlement n° 147.1-2025 modifiant le Règlement concernant le plan d'urbanisme 147-2023 de la Municipalité, est donné par la conseillère Valérie Taillefer et appuyé par le conseiller Robert Greig lors de la séance ordinaire du 2 mars 2026;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 26 mars 2026;

EN CONSÉQUENCE,

il est **PROPOSÉ** par Valérie Taillefer

APPUYÉ par Robert Greig

et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire ne votant pas;

D'ADOPTER le Règlement n° 147.1-2025, tel que présenté, dispense complète de lecture étant faite considérant que chacun des membres du Conseil atteste que ledit règlement a été porté à leur attention et qu'ils ont eu le temps d'en comprendre le sens et la portée.

ADOPTÉE

26-04-099

5.3 Adoption du règlement 148.4-2025 modifiant le Règlement de zonage 148-2023

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement révisé de la MRC du Haut-Saint-Laurent a été modifié par le règlement 345-2024, et que celui-ci est entré en vigueur le 9 avril 2025;

ATTENDU QUE la Municipalité d'Ormstown est régie par le Code municipal et assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et que le Règlement de zonage numéro 148-2023 ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité d'Ormstown doit se conformer à ces modifications en adoptant un règlement de concordance;

ATTENDU QU'un avis de motion en vue de la présentation et de l'adoption du 1^{er} Projet de Règlement n° 148.4-2025 modifiant le Règlement de zonage 148-2023 de la Municipalité, est donné par la conseillère Valérie Taillefer lors de la séance ordinaire du 2 février 2026;

ATTENDU QUE l'adoption du 1^{er} Projet de Règlement n° 148.4-2025 modifiant le Règlement de zonage 148-2023 de la Municipalité, est donné par la conseillère Valérie Taillefer et appuyé par le conseiller Robert Greig lors de la séance ordinaire du 2 mars 2026;

ATTENDU QU' une assemblée publique de consultation s'est tenue le 26 mars 2026;

EN CONSÉQUENCE,

il est **PROPOSÉ** par Valérie Taillefer

APPUYÉ par Robert Greig

et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire ne votant pas;

D'ADOPTER le Règlement n° 148.4-2025, tel que présenté, dispense complète de lecture étant faite considérant que chacun des membres du Conseil atteste que ledit règlement a été porté à leur attention et qu'ils ont eu le temps d'en comprendre le sens et la portée.

ADOPTÉE

26-04-100

5.4 Adoption du règlement 151.1-2025 modifiant le Règlement sur les permis et certificats 151-2023

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement révisé de la MRC du Haut-Saint-Laurent a été modifié par le règlement 345-2024, et que celui-ci est entré en vigueur le 9 avril 2025;

ATTENDU QUE la modification du schéma d'aménagement de la MRC vise d'introduire de nouvelles dispositions relatives à l'émission d'un permis de construction;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité d'Ormstown doit se conformer à ces modifications en adoptant un règlement de concordance;

ATTENDU QU'un avis de motion en vue de la présentation et de l'adoption du 1^{er} Projet de Règlement n° 151.1-2025 modifiant le Règlement sur les permis et certificats 151-2023 de la Municipalité, est donné par la conseillère Jane Fairhurst lors de la séance ordinaire du 2 février 2026;

ATTENDU QU' l'adoption du 1^{er} Projet de Règlement n° 151.1-2025 modifiant le Règlement sur les permis et certificats 151-2023 de la Municipalité, est donné par la conseillère Valérie Taillefer et appuyé par le conseiller Robert Greig lors de la séance ordinaire du 2 mars 2026;

ATTENDU QU' une assemblée publique de consultation s'est tenue le 26 mars 2026;

EN CONSÉQUENCE,

il est **PROPOSÉ** par Valérie Taillefer

APPUYÉ par René Gauthier

et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire ne votant pas;

D'ADOPTER le Règlement n° 151.1-2025, tel que présenté, dispense complète de lecture étant faite considérant que chacun des membres du Conseil atteste que ledit règlement a été porté à leur attention et qu'ils ont eu le temps d'en comprendre le sens et la portée;

ADOPTÉE

5.5. Adoption du projet de règlement sur la tarification municipale 39-2026 (Dépôt du projet)

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance du 19 janvier 2026 à l'effet qu'à une séance subséquente de ce Conseil, le projet de règlement no 39-2026 modifiant le règlement no 39-2024 sur la tarification des services municipaux serait déposé pour adoption;

EN CONSÉQUENCE, le conseil prend acte du dépôt du projet de règlement numéro règlement numéro 9-2026 modifiant le règlement numéro 39-2024 sur la tarification des services municipaux;

La dispense de lecture du projet de règlement est accordée, chacun des membres du conseil attestant avoir fait la lecture du présent projet de règlement.

26-04-101

5.6. Adoption du règlement sur les animaux domestiques et les chiens dangereux 131-2026

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance du 19 janvier 2026 à l'effet qu'à une séance subséquente de ce Conseil, le projet de règlement 131-2026 concernant les animaux domestiques et chiens dangereux serait déposé pour adoption;

1

ATTENDUE QUE le dépôt du projet a été donné à la séance du 2 février 2026;

EN CONSÉQUENCE,

il est **PROPOSÉ** par Valérie Taillefer

APPUYÉ par Robert Greig

et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire ne votant pas;

D'ADOPTER le règlement n° règlement sur les animaux domestiques et les chiens dangereux 131-2026, tel que présenté, dispense complète de lecture étant faite considérant que chacun des membres du Conseil atteste que ledit règlement a été porté à leur attention et qu'ils ont eu le temps d'en comprendre le sens et la portée.

ADOPTÉE

5.7. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 90.1-2026 modifiant le règlement 90-2021 concernant la Bibliothèque

AVIS DE MOTION est donné et par Jacques Guilbault à l'effet qu'à une séance subséquente de ce conseil, le règlement numéro 90.1-2026 modifiant le règlement 90-2021 concernant la Bibliothèque sera adopté.

Le conseil prend acte du dépôt du projet de règlement numéro 190.1-2026 modifiant le règlement 90-2021 concernant la Bibliothèque.

La dispense de lecture du projet de règlement est accordée, chacun des membres du conseil attestant avoir fait la lecture du présent projet de règlement.

5.8. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 74-2026 modifiant le règlement 74-2021 concernant le code d'éthique et la déontologie des élu(e)s municipaux.

AVIS DE MOTION est donné et par Valérie Taillefer à l'effet qu'à une séance subséquente de ce conseil, le règlement numéro 74-2026 modifiant le règlement 74-2021 concernant le code d'éthique et la déontologie des élu(e)s municipaux sera adopté.

Le conseil prend acte du dépôt du projet de règlement numéro 74-2026 modifiant le règlement 74-2021 concernant le code d'éthique et la déontologie des élu(e)s municipaux.

La dispense de lecture du projet de règlement est accordée, chacun des membres du conseil attestant avoir fait la lecture du présent projet de règlement.

26-04-102

5.9. Adoption du règlement d'emprunt n° 173-2026 d'un montant de 4 800 000\$ pour des travaux aux infrastructures des rues Prince-Albert, Cullen et Oliver

ATTENDU QU'un avis de motion et le dépôt du projet ont été donnés à la séance antérieure du 2 février 2026 concernant l'adoption du règlement n°173-2026 d'un montant de 4 800 000\$ pour des travaux aux infrastructures des rues Prince-Albert, Cullen et Oliver;

ATTENDU QUE conformément à l'article 445 du Code Municipal du Québec les copies dudit règlement sont mises à la disposition du public;

EN CONSÉQUENCE,

il est **PROPOSÉ** par Jane Fairhurst

APPUYÉ par Valérie Taillefer

et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire ne votant pas;

D'ADOPTER le règlement numéro 173-2026 d'un montant de 4 800 000\$ pour des travaux aux infrastructures des rues Prince-Albert, Cullen et Oliver;

Dispense complète de lecture étant faite considérant que chacun des membres du Conseil atteste que ledit règlement a été porté à leur attention et qu'ils ont eu le temps d'en comprendre le sens et la portée.

ADOPTÉE

26-04-103

6.1 Nomination des membres au Comité consultatif agricole

ATTENDU QUE les articles 5 et 9 suivants du Règlement 171 – 2026 prévoient que le conseil municipal peut, par résolution, créer un comité et nommer les membres à ce comité incluant ceux du public;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite déterminer la composition des membres du public du Comité consultatif agricole;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Jane Fairhurst

APPUYÉ PAR Michel André Émond

et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil présents, le maire ne votant pas :

DE NOMMER les personnes et/ou organismes suivantes à titre de membres du public du Comité consultatif agricole;

- Olivier Lamoureux, à titre représentant de l'UPA
- Rock Beaulieu
- William Mason

QUE la durée du mandat soit fixée à deux (2) ans pour tous les membres du Comité;

QUE l'Annexe A du Règlement numéro 171-2026 soit mise à jour afin d'y inscrire les membres du Comité consultatif agricole.

ADOPTÉE

26-04-104

6.2. Nomination des membres au Comité environnement

ATTENDU QUE les articles 5 et 9 suivants du Règlement 171 – 2026 prévoient que le conseil municipal peut, par résolution, créer un comité et nommer les membres à ce comité incluant ceux du public;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite déterminer la composition des membres du public du Comité environnement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Valérie Taillefer

APPUYÉ PAR Robert Greig

et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil présents, le maire ne votant pas :

DE NOMMER les personnes et/ou organismes suivantes à titre de membres du public du Comité environnement;

- Lesle Ann Hine, à titre de représentante de Butterflyway Project, un organisme d'environnement local
- Debbie Neumann
- Kathryn McCully

QUE la durée du mandat soit fixée à deux (2) ans pour tous les membres du Comité;

QUE l'Annexe A du Règlement numéro 171-2026 soit mise à jour afin d'y inscrire les membres du Comité environnement.

ADOPTÉE

26-04-105

6.3 Nomination des membres au Comité développement économique local

ATTENDU QUE les articles 5 et 9 suivants du Règlement 171 – 2026 prévoient que le conseil municipal peut, par résolution, créer un comité et nommer les membres à ce comité incluant ceux du public;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite déterminer la composition des membres du public du Comité développement économique local;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR René Gauthier

APPUYÉ PAR Jane Fairhurst
et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des membres du Conseil présents, le maire ne votant pas :

DE NOMMER les personnes et/ou organismes suivantes à titre de membres du public du Comité développement économique local;

- Jonathan Chartrand à titre de représentant de AGAO
- Jonathan Turenne
- Summer Eastwood

QUE la durée du mandat soit fixée à deux (2) ans pour tous les membres du Comité;

QUE l'Annexe A du Règlement numéro 171-2026 soit mise à jour afin d'y inscrire les membres du Comité développement économique local.

ADOPTÉE

26-04-106

6.4 Nomination des membres au Comité Culture et Loisirs

TTENDU QUE les articles 5 et 9 suivants du Règlement 171 – 2026 prévoient que le conseil municipal peut, par résolution, créer un comité et nommer les membres à ce comité incluant ceux du public;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite déterminer la composition des membres du public du Comité culture et loisir;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Jacques Guilbault

APPUYÉ PAR Jane Fairhurst

et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des membres du Conseil présents, le maire ne votant pas, Valérie Taillefer se retirant :

DE NOMMER les personnes et/ou organismes suivantes à titre de membres du public du Comité culture et loisirs;

- Carole Saint-Laurent;
- Emilce Maggini;
- Ancre et ailes
- Une affaire de Famille

QUE la durée du mandat soit fixée à deux (2) ans pour tous les membres du Comité;

QUE l'Annexe A du Règlement numéro 171-2026 soit mise à jour afin d'y inscrire les membres du Comité culture et loisirs.

ADOPTÉE

26-04-107

7.1 Autorisation de conclure l'entente de déneigement du Rang Dumas avec la Municipalité de Franklin

ATTENDU QUE le rang Dumas constitue une voie de circulation située à la limite territoriale de la municipalité d'Ormstown et de la municipalité de Franklin;

ATTENDU QU'il est opportun d'assurer une prestation uniforme, efficace et sécuritaire des services de déneigement sur l'ensemble de ce tronçon;

ATTENDU QUE les municipalités peuvent conclure des ententes intermunicipales en vertu du Code municipal du Québec;

ATTENDU QUE la municipalité d'Ormstown souhaite prendre en charge les opérations de déneigement du rang Dumas, incluant le déblaiement de la neige, l'épandage d'abrasifs et toute intervention connexe;

ATTENDU QUE la municipalité de Franklin s'engage à rembourser à la municipalité d'Ormstown 50 % des coûts réels encourus pour ces opérations, selon les modalités prévues à l'entente;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR René Gauthier

APPUYÉ PAR Jacques Guilbault

et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des membres du Conseil présents, le maire ne votant pas :

D'AUTORISER la conclusion d'une entente intermunicipale avec la municipalité de Franklin relativement au déneigement du rang Dumas;

D'ENTÉRINER le principe selon lequel la municipalité d'Ormstown assurera l'ensemble des opérations de déneigement et refacturera une partie des coûts à la municipalité de Franklin;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la municipalité, ladite entente ainsi que tout document nécessaire pour donner effet à la présente résolution;

ADOPTÉE

26-04-108 7.2 Autorisation de signer l'entente de collaboration avec MTMD – (Projets : 154870370 et 154151099)

ATTENDU QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable a informé la Municipalité d'Ormstown, le 6 avril 2022, de la planification de travaux d'asphaltage de la route 201 dans le cadre de sa programmation 2023-2024;

ATTENDU QUE le Ministère invitait alors la Municipalité à coordonner ses interventions municipales et à envisager la conclusion d'une entente de collaboration pour la réalisation de travaux dans l'emprise de la route;

ATTENDU QUE la Municipalité d'Ormstown a depuis entrepris des démarches visant la réfection de ses infrastructures, notamment du réseau pluvial sur les rues Gale et Church;

ATTENDU QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable a transmis à la Municipalité un projet d'entente pour les projets 154870370 et 154151099 visant la réalisation des activités préparatoires (plans et devis) pour la réfection du réseau pluvial et l'asphaltage de la route 201;

ATTENDU QUE cette entente prévoit que la Municipalité agira à titre de gestionnaire du projet pour lesdites activités préparatoires;

ATTENDU QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable demande à la Municipalité d'autoriser les signataires de l'entente afin de compléter le processus d'approbation;

ATTENDU QUE l'entente finale sera transmise à la Municipalité pour signature après approbation par les autorités ministérielles

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR René Gauthier

APPUYÉ PAR Michel André Emond

et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil présents, le maire ne votant pas;

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer, pour et au nom de la Municipalité d'Ormstown, toute entente concernant les projets portant la référence 154870370 et 154151099 avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable, ainsi que tout document afférent;

QUE cette autorisation entre en vigueur lors de la réception de l'entente finale dûment approuvée par le ministère des Transports et de la Mobilité durable;

D'AUTORISER l'administration à transmettre au ministère des Transports et de la Mobilité durable toute confirmation requise relativement à l'approbation de la présente entente et à compléter les informations administratives demandées.

ADOPTÉE

26-04-109 7.3 Dépôt de projet PAFIRSPA Volet 1 – Réaménagement du Centre récréatif Municipal

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite procéder à la reconstruction d'un centre récréatif ce qui aura pour but de répondre à un besoin régional en offrant à la population un accès à des infrastructures sportives, récréatives et culturelles diversifiées et adaptées ;

ATTENDU QUE les objectifs du projet incluent notamment la pérennité et la qualité des infrastructures, l'accessibilité pour l'ensemble des clientèles, le respect des principes de développement durable et l'optimisation de l'utilisation des installations ;

ATTENDU QUE la Municipalité entend déposer ce projet dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) 2026 – Volet 1, lequel permet de financer la construction, la rénovation et la mise aux normes d'infrastructures admissibles;

ATTENDU QUE l'aide financière pouvant être accordée dans le cadre de ce programme peut atteindre un maximum de 66 % des coûts admissibles, jusqu'à concurrence de 20 000 000 \$;

ATTENDU QUE la Municipalité devra assumer sa part des coûts admissibles, de même que les coûts d'exploitation futurs et tout dépassement de coûts lié à la réalisation du projet;

ATTENDU QUE, il est recommandé par l'administration municipale d'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière afin de permettre la réalisation de ce projet structurant pour la communauté;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR Valérie Taillefer
APPUYÉ PAR Michel André Emond
et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des membres du Conseil présents, le maire ne votant pas;

QUE le conseil municipal de la Municipalité d'Ormsdown autorise la présentation d'une demande d'aide financière au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) 2026 – Volet 1, pour le projet de reconstruction et de réaménagement du centre récréatif municipal;

QUE la Municipalité d'Ormsdown confirme son engagement à payer sa part des coûts admissibles au projet, à assumer les coûts d'exploitation continue de celui-ci, ainsi qu'à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre;

QUE le conseil municipal désigne le directeur général, M. Daniel Leduc, et/ou le maire, M. Philippe Besombes, comme personne autorisée à agir au nom de la Municipalité d'Ormsdown et à signer tous les documents relatifs au projet et à la demande d'aide financière;

QUE la présente résolution soit transmise aux autorités compétentes dans le cadre du dépôt de la demande.

ADOPTÉE

26-04-110

7.4 Dépôt de projet PAFIRSPA Volet 2 - Aménagement d'un parc nature au site des puits Madeleine/Jamestown

ATTENDU QUE le site des puits Madeleine/Jamestown constitue un terrain municipal situé dans un environnement naturel et boisé présentant un fort potentiel de mise en valeur;

ATTENDU QUE le projet vise à offrir une infrastructure de loisir adaptée à diverses clientèles, incluant les familles, les jeunes et la population régionale, tout en intégrant des principes de développement durable et de conservation du caractère naturel du site;

ATTENDU QUE le projet contribue à la mise en valeur du territoire, à la promotion de la santé et du bien-être des citoyens ainsi qu'à l'attractivité de la municipalité;

ATTENDU QUE la Municipalité entend déposer ce projet dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) 2026 – Volet 2, lequel permet de financer des infrastructures de plein air admissibles;

ATTENDU QUE l'aide financière maximale peut atteindre 66 % des coûts admissibles, jusqu'à concurrence de 500 000 \$, et que la Municipalité devra assumer une part minimale de 34 % des coûts admissibles;

ATTENDU QU'il est recommandé par l'administration municipale d'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière afin de permettre la réalisation de ce projet structurant pour la communauté;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR Michel André Emond
APPUYÉ PAR Jane Fairhurst
et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des membres du Conseil présents, le maire ne votant pas;

QUE le conseil municipal de la Municipalité d'Ormsdown autorise la présentation d'une demande d'aide financière au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) 2026 – Volet 2, pour le projet d'aménagement d'un parc nature au site des puits Madeleine/Jamestown;

QUE la Municipalité d'Ormsdown confirme son engagement à payer sa part des coûts admissibles au projet, à assumer les coûts d'exploitation continue de celui-ci, ainsi que tout dépassement de coûts pouvant survenir dans le cadre de sa réalisation;

QUE la Municipalité d'Ormsdown s'engage à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce officielle de la ministre;

QUE le conseil municipal désigne le directeur général, M. Daniel Leduc, et/ou le maire M. Philippe Besombes, comme personne autorisée à agir au nom de la Municipalité d'Ormsdown et à signer tous les documents relatifs au projet et à la demande d'aide financière;

QUE la présente résolution soit transmise aux autorités compétentes dans le cadre du dépôt de la demande.

ADOPTÉE

26-04-111

7.5 Octroi de contrat à ORFLOW GÉOSCIENCES suite à la demande de service d'hydrogéologue;

ATTENDU QUE la municipalité doit garantir à sa population un approvisionnement suffisant en eau potable conforme aux exigences du Règlement sur la qualité de l'eau potable (RQEP) et aux besoins actuels et projetés;

ATTENDU QU'un appel d'offres sur invitation a été lancé en novembre 2025 pour la réalisation de forages exploratoires dans le cadre d'une recherche en eau;

ATTENDU QUE le contrat pour les forages exploratoires a été octroyé en novembre 2025 à l'entreprise FORAGES WELLPUITS, conformément aux règles d'adjudication applicables;

ATTENDU QUE les travaux de forage exploratoire réalisés dans la semaine du 23 février 2026, sous la supervision de la firme d'hydrogéologie ORFLOW GÉOSCIENCES, ainsi que les essais de pompage effectués, ont confirmé la présence d'une source d'eau souterraine en quantité et en qualité suffisantes pour répondre aux besoins de la municipalité;

ATTENDU QU'il y a lieu de passer à l'étape suivante du projet, soit la réalisation des forages de puits permanents, la supervision des travaux, la réalisation des essais requis ainsi que la préparation d'un rapport technique en vue d'une demande de Certificat d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

ATTENDU QUE l'offre de services professionnels déposée par la firme ORFLOW GÉOSCIENCES pour la supervision des forages permanents, la réalisation des essais et la rédaction du rapport requis pour la demande de Certificat d'autorisation ministériel est d'un montant de 52 785\$, plus taxes applicables;

ATTENDU QUE la recommandation de l'administration est de poursuivre le mandat de la firme ORFLOW GÉOSCIENCES afin d'assurer la continuité technique du dossier et la conformité réglementaire des étapes subséquentes;

EN CONSÉQUENCE,

il est **PROPOSÉ** par Jacques Guilbault

APPUYÉ par René Gauthier

et résolu à la majorité des membres du conseil présents, le maire ne votant pas;

le conseiller Michel André Emond vote contre;

D'OCTROYER le contrat de services professionnels à la firme ORFLOW GÉOSCIENCES, pour un montant de 52 785\$, plus taxes applicables, conformément à son offre de services;

D'AUTORISER l'administration municipale à entreprendre les démarches requises afin de procéder aux forages de puits permanents, incluant la préparation des plans et devis de l'usine d'eau potable et des bâtiments accessoires, l'obtention des autorisations gouvernementales nécessaires et le lancement des procédures d'appel d'offres conformément au Code municipal du Québec;

D'AUTORISER le directeur général à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution;

D'IMPUTER la dépense découlant de la présente résolution au poste budgétaire approprié.

ADOPTÉE

26-04-112

7.6 Octroi du contrat pour donner suite à un appel d'offres sur invitation ORM2026-06 pour l'acquisition des compteurs d'eau

ATTENDU QUE la Municipalité d'Ormstown participe au programme de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable, lequel recommande le remplacement des compteurs d'eau afin d'obtenir un portrait réel de la consommation et de réduire les pertes sur le réseau d'aqueduc ;

ATTENDU QUE cette démarche permet également à la Municipalité d'être admissible à une bonification de subvention pouvant atteindre 20 % pour certains projets liés aux infrastructures d'eau ;

ATTENDU QUE plusieurs compteurs d'eau actuellement en service, notamment dans les immeubles commerciaux, sont non fonctionnels ou désuets, et qu'il est souhaitable d'uniformiser les équipements afin de permettre la lecture à distance ;

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à une demande de prix et n'a reçu qu'une seule soumission conforme, soit celle de l'entreprise CDEDQ, pour la fourniture de 71 compteurs d'eau et interfaces;

ATTENDU QUE l'offre initiale reçue le 2 avril 2026 au montant de 69 932,94 \$ taxes incluses a fait l'objet d'une révision à la baisse par le fournisseur;

ATTENDU QU'une offre finale révisée a été reçue le 8 avril 2026 au montant de 64 748,88 \$ taxes incluses pour l'ensemble des 71 compteurs d'eau et interfaces ;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge cette offre conforme aux besoins de la Municipalité et raisonnable dans les circonstances;

EN CONSÉQUENCE,

il est **PROPOSÉ** par Jane Fairhurst

APPUYÉ par Valérie Taillefer

et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire ne votant pas;

D'OCTROYER le contrat pour la fourniture de 71 compteurs d'eau et interfaces à l'entreprise CDEDQ, pour un montant total de 64 748,88 \$ taxes incluses;

D'AUTORISER une dépense maximale correspondant à ce montant;

D'AUTORISER le directeur général, M. Daniel Leduc, à signer pour et au nom de la Municipalité tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente résolution;

D'IMPUTER la dépense découlant de la présente résolution au poste budgétaire 02-413-00-521.

ADOPTÉE

26-04-113

7.7 Octroi du contrat pour donner suite à un appel d'offres sur invitation ORM2026-06.1 pour l'installation des compteurs d'eau;

ATTENDU QUE l'installation de ces compteurs d'eau doit être réalisée par un plombier certifié afin d'assurer la conformité aux normes applicables et le bon fonctionnement des équipements;

ATTENDU QUE le remplacement des compteurs d'eau, notamment dans les immeubles commerciaux, constitue une obligation dans le cadre de la mise à niveau des infrastructures municipales;

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à une demande de prix et n'a reçu qu'une seule soumission conforme pour l'installation des compteurs d'eau;

ATTENDU QUE la soumission de l'entreprise PLOMBERIE DESMARAIS INC. au montant de 39 198,00 \$ taxes incluses a été jugée conforme et raisonnable dans les circonstances ;

ATTENDU QUE ce mandat est directement lié à l'acquisition des compteurs d'eau et que les coûts ont été établis en fonction d'un taux horaire et du nombre de compteurs à installer;

EN CONSÉQUENCE,

il est **PROPOSÉ** par Michel André Emond

APPUYÉ par Valérie Taillefer

et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire ne votant pas ;

D'OCTROYER le contrat pour l'installation des compteurs d'eau à l'entreprise PLOMBERIE DESMARAIS INC., selon un mode de rémunération basé sur un taux horaire, pour un montant estimé maximal de 39 198,00 \$ taxes incluses;

DE PRÉCISER que le montant payable sera ajusté en fonction du nombre réel de compteurs d'eau installés et des heures effectivement travaillées, le tout conformément à l'offre de service acceptée;

D'AUTORISER le directeur général, M. Daniel Leduc, à signer pour et au nom de la Municipalité tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente résolution;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02-415-00-521, tel que prévu au budget municipal 2026.

ADOPTÉE

26-04-114

7.8 Refus des offres des véhicules municipaux à la suite d'une vente sur appel d'offres

ATTENDU QUE la Municipalité d'Ormstown a déclaré excédentaires certains véhicules municipaux et autorisé leur mise en vente afin d'optimiser la gestion de son parc d'équipements et de réduire les coûts d'entretien;

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres pour la vente des véhicules suivants:

- Unité no 92-24 : Niveleuse (grader) de marque Champion, année 1992;
- Unité no 02-28 : Camion de marque International, année 2002;
- Unité no 36 : Camion d'incendie utilisé pour le rinçage du réseau d'égouts ;

ATTENDU QUE deux soumissions ont été reçues dans le cadre de cet appel d'offres;

ATTENDU QU'après analyse, aucune des soumissions reçues ne respecte les exigences de conformité prévues aux documents d'appel d'offres, notamment en ce qui concerne le respect des conditions et devis;

ATTENDU QUE les montants soumis sont également jugés insuffisants et inférieurs aux valeurs minimales attendues par la Municipalité;

ATTENDU QUE le conseil municipal considère qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité de rejeter l'ensemble des soumissions reçues;

EN CONSÉQUENCE,
il est **PROPOSÉ** par René Gauthier
APPUYÉ par Jane Fairhurst
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire ne votant pas ;

DE REJETER l'ensemble des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres visant la vente des véhicules municipaux excédentaires;

DE DÉCLARER ces soumissions non conformes aux exigences prévues aux documents d'appel d'offres;

D'AUTORISER la direction générale à entreprendre toute démarche jugée appropriée pour disposer desdits véhicules;

D'AUTORISER le directeur général, M. Daniel Leduc, à signer tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

26-04-115

7.9 Octroi du contrat pour donner suite à un appel d'offres pour les travaux Prince-Albert, Cullen et Oliver

ATTENDU QUE la Municipalité d'Ormstown a procédé à un appel d'offres public sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO), publié le 4 mars 2026, pour des travaux de réfection des rues Prince-Albert, Oliver et Cullen;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions a eu lieu le 13 avril 2026;

ATTENDU QUE les soumissions suivantes ont été reçues et ouvertes publiquement, avec les résultats suivants :

Soumissionnaire	Prix (avant taxes)	Prix (taxes incluses)
Groupe MPotvin	3 809 413,35 \$	4 379 873,23 \$
Ali Excavation inc.	4 683 486,08 \$	5 384 780,63 \$
Gricon	4 259 411,54 \$	4 897 258,42 \$
Gérald Théorêt	3 898 212,23 \$	4 481 969,51 \$

ATTENDU QUE les soumissions ont été analysées par les professionnels mandatés et jugées conformes aux exigences du devis;

ATTENDU QUE la soumission la plus basse conforme est celle de Groupe MPotvin, au montant de 3 809 413,35 \$ avant taxes, soit 4 379 873,23 \$ taxes incluses;

ATTENDU QUE les professionnels recommandent d'octroyer le contrat à ce soumissionnaire;

EN CONSÉQUENCE,
il est **PROPOSÉ** par Jacques Guilbault
APPUYÉ par René Gauthier
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire ne votant pas ;

D'OCTROYER le contrat pour les travaux de réfection des rues Prince-Albert, Oliver et Cullen à l'entreprise Gropue MPotvin, pour un montant de 3 809 413,35 \$ avant taxes, soit 4 379 873,23 \$ taxes incluses, conformément à la soumission déposée, le tout conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

D'AUTORISER une dépense maximale correspondant à ce montant;

D'AUTORISER le directeur général, à signer pour et au nom de la Municipalité tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente résolution;

D'AFPECTER la dépense au poste budgétaire approprié et selon le montage financier prévu, incluant toute subvention applicable et, le cas échéant, un règlement d'emprunt.

ADOPTÉE

26-04-116

7.10 Octroi du contrat pour les forages des puits d'exploitations

ATTENDU QUE la Municipalité d'Ormstown a pour objectif d'assurer un approvisionnement en eau potable fiable et sécuritaire;

ATTENDU QUE des forages exploratoires ont permis d'identifier des sites propices pour la construction de puits d'exploitation sur le territoire municipal;

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à une demande de prix sur invitation le 1er avril 2026 pour la réalisation des forages des puits de production, avec ouverture des soumissions le 10 avril 2026;

ATTENDU QU'une soumission a été reçue de l'entreprise FORAGE MÉTROPOLITAIN INC., pour un montant de 132 985,00 \$ avant taxes, soit 152 899,50 \$ taxes incluses;

ATTENDU QUE cette soumission est conforme aux exigences du devis et que l'entreprise détient les qualifications requises pour la réalisation des travaux, notamment une licence valide de la RBQ pour les travaux de puits forés;

ATTENDU QUE la Municipalité ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune soumission, mais que celle reçue est jugée avantageuse et conforme aux règles de gestion contractuelle.

EN CONSÉQUENCE,

il est **PROPOSÉ** par Valérie Taillefer

APPUYÉ par Robert Greig

et résolu à la majorité des membres du conseil présents, le maire ne votant pas;

Le conseiller Michel André Emond vote contre ;

D'OCTROYER le contrat pour les travaux de forages des puits d'exploitation d'eau potable à l'entreprise FORAGE METROPOLITAIN INC., pour un montant de 132 985,00 \$ avant taxes, soit 152 899,50\$ taxes incluses, conformément à la soumission déposée;

D'AUTORISER une dépense maximale correspondant à ce montant;

D'AUTORISER le directeur général, M. Daniel Leduc, à signer pour et au nom de la Municipalité tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente résolution;

D'AFPECTER la dépense au poste budgétaire approprié et au montage financier prévu, incluant le financement admissible dans le cadre du programme TECQ 2024-2028, le cas échéant;

ADOPTÉE

8.1 Service de sécurité incendie - Rapport mensuel de février 2026;

Le conseil prend acte du dépôt du rapport du service incendie de la Municipalité d'Ormstown pour le mois de février 2026.

26-04-117

8.2 Adoption du programme de protection respiratoire du Service de sécurité incendie

ATTENDU QUE la Municipalité d'Ormstown a la responsabilité d'assurer la santé et la sécurité de son personnel, conformément à la Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST);

ATTENDU QUE le Règlement sur la santé et la sécurité du travail (RSST) exige que les employeurs mettent en place un programme de protection respiratoire afin de protéger les travailleurs exposés à des contaminants atmosphériques ou à des risques d'insuffisance d'oxygène;

ATTENDU QUE le Service de sécurité incendie d'Ormstown a élaboré un Programme de protection respiratoire (PPR) 2026, conforme aux exigences de la CNESST, de la norme CSA Z94.4 – Choix, utilisation et entretien des appareils de protection respiratoire, ainsi qu'aux recommandations de l'APSAM;

ATTENDU QUE ce programme vise à protéger les pompiers et autres intervenants municipaux contre les risques d'exposition aux contaminants chimiques, biologiques, radiologiques et autres dangers pouvant survenir lors des interventions d'urgence;

ATTENDU QUE le Conseil municipal reconnaît l'importance d'assurer la formation, l'entretien des équipements, les essais d'ajustement, la gestion de la qualité de l'air comprimé et la mise à jour régulière des procédures;

EN CONSÉQUENCE,

il est **PROPOSÉ** par Valérie Taillefer

APPUYÉ par Jane Fairhurst

et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire ne votant pas;

D'ADOPTER officiellement le Programme de protection respiratoire 2026 du Service de sécurité incendie d'Ormstown.

D'AUTORISER l'administrateur du programme à appliquer l'ensemble des mesures prévues, notamment :

- la gestion des essais d'ajustement;
- la supervision de la qualité de l'air comprimé respirable;
- l'entretien, la réparation et l'entreposage des APRIA et MPR;
- la formation annuelle des utilisateurs.

D'EXIGER que tout membre du personnel visé respecte les directives, procédures et normes présentées dans le programme ;

DE MANDATER le Service de sécurité incendie pour assurer la mise à jour annuelle du programme, conformément aux normes en vigueur ;

QUE la présente résolution entre en vigueur immédiatement.

ADOPTÉE

26-04-118

8.3 Adoption Programme 2026-005 : Inspection et entretien des équipements du Service de sécurité incendie

ATTENDU QUE la sécurité des intervenants du Service de sécurité incendie dépend directement de la fiabilité, de l'entretien et de l'état opérationnel des équipements utilisés lors des interventions;

ATTENDU QUE le Programme 2026 vise à établir un cadre uniforme et rigoureux pour l'inspection, l'entretien, l'évaluation, la mise hors service et le remplacement des équipements et accessoires utilisés par le Service incendie;

ATTENDU QUE ce programme permet d'assurer la conformité aux normes applicables, le maintien de la préparation opérationnelle, ainsi que la traçabilité complète des inspections, réparations et suivis;

ATTENDU QUE la mise en œuvre de ce programme contribue à l'amélioration continue, à la gestion responsable des ressources matérielles et à la réduction des risques opérationnels;

EN CONSÉQUENCE,

il est **PROPOSÉ** par Robert Greig

APPUYÉ par Michel André Emond

et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire ne votant pas;

D'ADOPTER le Programme 2026 – Inspection et entretien des équipements du Service de sécurité incendie tel que présenté;

D'ENTÉRINER les rôles et responsabilités décrits au programme, incluant ceux de la direction, des officiers, des pompiers utilisateurs et des fournisseurs spécialisés;

D'AUTORISER l'officier responsable du programme à procéder aux mises hors service, réparations et remplacements requis, conformément aux critères établis;

DE CONFIRMER que les fréquences minimales d'inspection indiquées au programme doivent être appliquées, et peuvent être augmentées selon l'utilisation, les exigences du fabricant ou les conditions rencontrées en intervention;

DE DEMANDER un audit annuel du programme, incluant un rapport portant sur les inspections, l'inventaire, les non conformités, les bris et les actions correctives;

QUE la présente résolution entre en vigueur immédiatement.

ADOPTÉE

26-04-119

8.4 Adoption du Programme d'entretien des véhicules d'intervention du Service de sécurité incendie

ATTENDU QUE la Municipalité d'Ormstown doit assurer la sécurité des citoyens et du personnel du Service de sécurité incendie (SSI) lors des opérations d'intervention;

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique (MSP) recommande l'établissement d'un programme structuré d'entretien et de vérification des véhicules d'intervention conformément aux exigences de la Loi sur la sécurité incendie, aux normes CAN/ULC-S515, aux normes NFPA, ainsi qu'aux recommandations des fabricants;

ATTENDU QUE le document intitulé Programme d'entretien des véhicules d'intervention – Avril 2025 présente un cadre complet d'inspection, de prévention, de suivi et de conformité visant à assurer la fiabilité, la sécurité et la performance du matériel roulant du SSI d'Ormstown;

ATTENDU QUE ce programme précise les responsabilités liées :

- à l'acquisition de véhicules neufs et d'occasion;
- aux inspections obligatoires de la SAAQ et aux exigences du Règlement sur les normes de sécurité des véhicules routiers;
- aux entretiens mécaniques obligatoires et préventifs;
- aux essais annuels requis pour les autopompes, camions-citernes et véhicules de soutien;
- au maintien d'un registre complet des inspections, essais et entretiens;

ATTENDU QUE l'adoption de ce programme permettra d'uniformiser les pratiques, d'améliorer la gestion du matériel roulant et de répondre aux obligations légales et normatives applicables au SSI;

EN CONSÉQUENCE,

il est **PROPOSÉ** par René Gauthier

APPUYÉ par Valérie Taillefer

et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire ne votant pas;

DE MANDATER la direction du Service de sécurité incendie pour assurer l'application du programme;

D'EXIGER que les registres d'entretien, d'inspection et d'essai soient tenus à jour conformément aux exigences légales et normatives mentionnées dans le programme;

D'AUTORISER la transmission annuelle du tableau récapitulatif et des documents justificatifs au conseiller en sécurité civile et incendie de la MRC, conformément aux exigences du schéma de couverture de risques;

QUE le présent programme entre en vigueur dès l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE

26-04-120

8.5 Adoption du Programme de prévention SST lié au métier de pompier

ATTENDU QUE l'article 59 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (RLRQ, c. S-2.1) oblige tout employeur à établir, mettre en œuvre et tenir à jour un programme de prévention adapté aux risques présents dans le milieu de travail;

ATTENDU QUE le Règlement sur le programme de prévention (RLRQ, c. S-2.1, r. 13.1) précise les exigences applicables à l'élaboration de ce programme;

ATTENDU QUE la Municipalité d'Ormstown et son Service de sécurité incendie ont préparé un Programme de prévention en santé et sécurité au travail, lequel identifie les risques liés au métier de pompier, propose les moyens de contrôle requis et établit un plan d'action annuel visant la réduction des accidents, des maladies professionnelles et des incidents;

ATTENDU QUE ledit programme prévoit notamment :

- les rôles et responsabilités en matière de SST;
- les mécanismes de participation (RSS ou CSS selon l'effectif);
- les risques recensés et les mesures de prévention associées;
- le Programme de protection respiratoire (PPR);
- les procédures d'enquête d'incident et d'accident;
- les annexes obligatoires permettant la tenue à jour du programme;

ATTENDU QUE la direction du Service de sécurité incendie recommande l'adoption de ce programme;

EN CONSÉQUENCE,

il est **PROPOSÉ** par Jacques Guilbault

APPUYÉ par Jane Fairhurst

et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire ne votant pas;

D'ADOPTER officiellement le Programme de prévention en santé et sécurité au travail du Service de sécurité incendie de la Municipalité d'Ormstown;

D'AUTORISER la direction générale et la direction du Service de sécurité incendie à appliquer, maintenir et mettre à jour ce programme conformément aux exigences légales et réglementaires en vigueur;

D'EXIGER une mise à jour annuelle du programme, incluant :

- le portrait SST du service;
- les risques émergents ou modifiés;
- le plan d'action annuel;
- les statistiques d'accidents et incidents;
- les recommandations du RSS ou du CSS;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution et du programme adopté à l'ensemble des membres du Service de sécurité incendie;

QUE le présent programme entre en vigueur dès l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE

26-04-121

8.6 Adoption du Programme de formation et de maintien des compétences en sécurité incendie – version 2026

ATTENDU QUE la Municipalité d'Ormstown doit se conformer aux dispositions de la Loi sur la sécurité incendie (RLRQ, chapitre S-3.4);

ATTENDU QUE le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal (RLRQ, S-3.4, r. 1) exige que les pompiers, officiers et autres intervenants détiennent, maintiennent et mettent à jour leurs compétences opérationnelles;

ATTENDU QUE le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC impose des obligations en matière de formation, de planification et de maintien des compétences;

ATTENDU QUE le Service de sécurité incendie d'Ormstown a élaboré un Programme de formation et de maintien des compétences – Version 2026, lequel précise les exigences de formation initiale, de requalification, d'entraînement continu, ainsi que les responsabilités de la direction, des officiers et des membres du service;

ATTENDU QUE ce programme assure une conformité aux exigences légales, réglementaires et normatives, notamment aux normes NFPA applicables et aux orientations du ministère de la Sécurité publique;

ATTENDU QUE le Conseil municipal reconnaît l'importance de soutenir la formation, la compétence et la sécurité des membres du Service de sécurité incendie afin d'assurer des interventions sécuritaires, professionnelles et efficaces au bénéfice de la population;

EN CONSÉQUENCE,

il est **PROPOSÉ** par Valérie Taillefer

APPUYÉ par Robert Greig

et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire ne votant pas;

D'ADOPTER officiellement le *Programme de formation et de maintien des compétences en sécurité incendie – Version 2026* du Service de sécurité incendie d'Ormstown;

D'AUTORISER la direction du Service de sécurité incendie à mettre en œuvre ledit programme, incluant la planification annuelle des formations, la tenue des registres, les évaluations, les requalifications et toute mesure prévue au programme;

D'AUTORISER l'allocation des ressources humaines, matérielles et budgétaires nécessaires à l'application du programme, selon les disponibilités financières de la Municipalité;

DE MANDATER la direction générale pour assurer le suivi administratif et documentaire requis pour les redditions de comptes à la MRC, au Ministère de la Sécurité publique ou à tout autre organisme autorisé;

QUE la présente résolution entre en vigueur dès son adoption.

ADOPTÉE

26-04-122

8.7 Adoption du programme régional d'entretien et d'évaluation des réseaux municipaux de distribution d'eau, des bornes-fontaines et des points d'eau utilisés à des fins de sécurité incendie

ATTENDU QUE la municipalité est assujettie à la Loi sur la sécurité incendie (RLRQ, S-3.4.) et doit assurer, sur son territoire, de la mise en œuvre des actions prévues au Schéma de couverture de risques en sécurité incendie;

ATTENDU QUE les Orientations ministérielles en matière de sécurité incendie (RLRQ, S-3.4, r 2.1.) exigent que les municipalités disposent d'un programme d'entretien et d'évaluation des réseaux municipaux de distribution d'eau, des bornes-fontaines et des points d'eau utilisés pour l'alimentation en eau lors d'interventions incendie;

ATTENDU QUE la disponibilité en eau et la fiabilité de son approvisionnement constituent des éléments essentiels de la force de frappe requise lors d'une intervention incendie;

ATTENDU QUE l'absence d'un tel programme pourrait compromettre la conformité de la municipalité aux exigences applicables et retarder l'attestation du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de 2e génération;

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent a élaboré un Programme régional d'entretien et d'évaluation des réseaux municipaux de distribution d'eau, des bornes-fontaines et des points d'eau afin d'uniformiser les pratiques et de soutenir les municipalités dans leurs responsabilités;

ATTENDU QUE ce programme prévoit notamment :

- les modalités d'inspection visuelle et annuelle des bornes-fontaines;
- la réalisation d'essais hydrauliques périodiques;
- l'identification, la codification et la cartographie des équipements;
- l'évaluation, la vérification et l'entretien des points d'eau et bornes sèches;
- les responsabilités respectives des municipalités et du service de sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE,

il est **PROPOSÉ** par Michel André Emond

APPUYÉ par Jane Fairhurst

et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire ne votant pas;

D'ADOPTER le Programme d'entretien et d'évaluation des réseaux municipaux de distribution d'eau, des bornes-fontaines et des points d'eau utilisés à des fins de sécurité incendie, tel que présenté;

DE MANDATER la direction générale ainsi que le service de sécurité incendie et/ou le service des travaux publics pour assurer la mise en œuvre, l'application et le suivi du programme;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à la MRC du Haut-Saint-Laurent à des fins de conformité et de suivi régional.

ADOPTÉE

26-04-123

8.8 Adoption du protocole d'appels 2026

ATTENDU QUE la Municipalité d'Ormstown doit se conformer au Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC du Haut Saint Laurent, notamment aux obligations relatives aux protocoles d'alertes, d'appels et de déploiement des ressources (articles 6.5 et 6.6);

ATTENDU QUE le Service de sécurité incendie d'Ormstown a préparé et présenté au conseil le document intitulé « PROTOCOLE d'appels Ormstown – Version 2026 03 25 », lequel constitue la référence officielle des procédures d'appels, d'assignation des casernes, de renforts et de gestion opérationnelle lors d'interventions sur le territoire;

ATTENDU QUE ce protocole inclut :

- les 11 secteurs géographiques de couverture;
- les protocoles 1 à 7 couvrant l'ensemble des types d'appels (incendie, désincarcération, sauvetage, entraide, alarme incendie, etc.);
- la répartition des casernes, ressources et renforts selon les plages horaires;
- les responsabilités des officiers quant aux alarmes supérieures;
- les précisions opérationnelles, incluant la force de frappe minimale et les exigences en matière d'approvisionnement en eau (15 000 L transportés et 45 000 L disponibles sur 30 minutes);

ATTENDU QUE l'adoption de ce protocole permet d'assurer une réponse uniforme, conforme, sécuritaire et optimisée aux interventions d'urgence sur le territoire de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

il est **PROPOSÉ** par René Gauthier

APPUYÉ par Robert Greig

et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire ne votant pas;

QUE le Conseil municipal d'Ormstown adopte officiellement le document « PROTOCOLE d'appels Ormstown – Version 2026 03 25 » tel que présenté;

QUE ledit protocole entre en vigueur immédiatement, et qu'il soit transmis :

- au Service de sécurité incendie d'Ormstown,
- au CAUCA (centre d'appels d'urgence),
- aux services incendie partenaires et municipalités impliquées dans les protocoles d'entraide;

QUE toute version antérieure du protocole d'appels soit par la présente abrogée.

ADOPTÉE

9.1 Liste des permis émis – mars 2026

Le conseil prend acte du dépôt de la liste des permis émis pour le mois de mars 2026.

26-04-124

9.2 Demande de dérogation mineure – agrandissement résidentiel au 1242 du Marais

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure pour un projet d'agrandissement de la résidence sise au 1242 rue du Marais a été déposé à la municipalité le 9 février 2026;

ATTENDU QUE le projet d'agrandissement prévoit une superficie additionnelle de 40,8 m², portant la superficie totale du bâtiment à 128,18 m², soit une dérogation de 48,18 m² par rapport à la norme applicable ;

ATTENDU QUE la réglementation en vigueur dans la zone R-22 prévoit une superficie maximale d'implantation au sol de 80 m², laquelle s'avère restrictive considérant que la majorité des résidences existantes dans cette zone excèdent déjà cette superficie ;

ATTENDU QUE cette situation a pour effet de rendre plusieurs bâtiments existants dérogatoires, limitant ainsi la capacité des propriétaires d'améliorer leur qualité de vie ;

ATTENDU QUE l'agrandissement projeté vise notamment l'aménagement d'un espace de travail, d'une chambre à coucher et d'une salle de lavage au rez-de-chaussée ;

ATTENDU QUE la dérogation mineure demandée ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins ;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne concerne ni l'usage ni la densité d'occupation du sol, ni une disposition exclue en vertu du règlement applicable ;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme, lors de sa séance du 10 mars 2026, a recommandé au Conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure ;

EN CONSÉQUENCE,

il est **PROPOSÉ** par René Gauthier

APPUYÉ par Michel André Emond

et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire ne votant pas;

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure visant l'agrandissement de la résidence située au 1242 rue du Marais, afin de permettre une superficie d'implantation au sol totale de 128,18 m², dérogeant ainsi à la norme maximale de 80 m² prévue à la réglementation;

DE CONFIRMER que cette dérogation mineure est accordée considérant son caractère raisonnable, son impact limité sur le voisinage et le contexte particulier de la réglementation applicable;

DE MANDATER le service de l'urbanisme afin de procéder à une analyse de la réglementation en vigueur, notamment en ce qui concerne la limitation relative à la superficie d'implantation au sol maximale et le coefficient d'emprise au sol (CES), en vue d'évaluer la pertinence d'y apporter des modifications;

DE TRANSMETTRE la présente résolution au requérant ainsi qu'aux services municipaux concernés.

ADOPTÉE

26-04-125

9.3 Demande de PIIA pour le projet résidentiel – rue Isabelle

ATTENDU QUE des documents ont été déposés auprès de la Municipalité d'Ormstown pour un projet résidentiel visant la construction de 24 habitations sur des lots situés sur la rue Isabelle ;

ATTENDU QUE ce projet prévoit deux types de résidences, soit des habitations unifamiliales isolées et des habitations unifamiliales comportant une unité d'habitation accessoire ;

ATTENDU QUE le projet est assujéti au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 152-2023;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a analysé le projet en fonction des critères et objectifs du règlement de PIIA, notamment en matière d'intégration au milieu bâti, de qualité architecturale et d'harmonisation des matériaux;

ATTENDU QUE les modèles de résidences et les aménagements proposés pour les habitations unifamiliales isolées répondent aux critères du règlement de PIIA et assurent une intégration harmonieuse au secteur;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a soulevé des enjeux quant à la faisabilité des habitations comportant une unité d'habitation accessoire, notamment en ce qui concerne les exigences d'accès, de stationnement et la capacité des infrastructures municipales;

ATTENDU QUE des analyses complémentaires ont démontré que les infrastructures municipales ne permettent pas de supporter un projet comportant plus de 24 unités d'habitation, incluant les unités accessoires;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme, lors de sa séance du 10 mars 2026, recommande au Conseil municipal d'accepter les modèles de résidences unifamiliales isolées et de refuser les modèles comportant une unité d'habitation accessoire;

EN CONSÉQUENCE,

il est **PROPOSÉ** par Robert Greig

APPUYÉ par Jane Fairhurst

et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire ne votant pas;

D'APPROUVER la demande de PIIA relative au projet résidentiel situé sur la rue Isabelle, en ce qui concerne les modèles et aménagements des résidences de type unifamilial isolé, tels que déposés;

DE REFUSER les modèles de résidences comprenant une unité d'habitation accessoire, en raison notamment des contraintes liées à la capacité des infrastructures municipales et aux exigences réglementaires applicables;

DE CONFIRMER que tout permis de construction devra être conforme à la présente approbation et aux exigences applicables du règlement de PIIA;

DE MANDATER le service de l'urbanisme pour assurer le suivi du dossier et l'émission des permis en conformité avec la présente résolution;

DE TRANSMETTRE la présente résolution au demandeur.

ADOPTÉE

10.1 Rapport des activités de la Bibliothèque – avril 2026

Le maire fait le rapport des activités à venir pour le mois d'avril 2026 :

EXPOSITION :

L'exposition des oeuvres de Mme Isabelle Doré qui ont eu lieu jusqu'au 11 avril.

Dès le 14 avril, ce seront les oeuvres de Mme Dorothy Mays, résidente d'Ormstown, qui seront à la Salle BELL jusqu'au 30 mai.

ÉCHANGE DU RÉSEAU :

Le 22 avril, nous aurons notre 2e échange de livres du Réseau Biblio, plein de nouveautés seront disponibles, vous les reconnaîtrez par les points verts sur la couverture du livre.

GÉNÉALOGIE :

Envie de plonger dans votre histoire familiale ? La bibliothèque envisage la création d'un club de généalogie si le nombre d'usagers le permet. Un espace d'échange sera ouvert à tous, débutants comme initiés, pour se former et s'entraider. »

10.2 Dépôt du rapport annuel bibliothèque et du rapport financier annuel de la bibliothèque

Le conseil municipal prend acte du dépôt du rapport annuel et du rapport financier annuel de la bibliothèque pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2025 et ordonne que ces documents soient versés aux archives de la Municipalité.

26-04-126

10.3 Partenariat LBA pour l'Expo Ormstown

ATTENDU QUE l'Expo d'Ormstown a été créée en 1910;

ATTENDU QUE, depuis sa fondation, l'Expo d'Ormstown est devenue un événement majeur pour la communauté locale et pour le secteur agricole du Québec;

ATTENDU QUE l'Expo d'Ormstown constitue une célébration culturelle servant de point de rassemblement pour la communauté et contribuant à la préservation et à la promotion des traditions et des valeurs rurales qui ont façonné la région;

ATTENDU QU'en 2025, l'événement a accueilli plus de 35 000 visiteurs venant de partout au Québec, de l'Ontario, des Maritimes et des États-Unis, générant des retombées économiques et touristiques importante pour la municipalité et la région;

EN CONSÉQUENCE,

il est **PROPOSÉ** par Jane Fairhurst

APPUYÉ par Valérie Taillefer

et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire ne votant pas;

D'OCTROYER une aide financière de l'ordre de 5000 \$ au LBA pour la tenue de l'Expo d'Ormstown 2026;

D'IMPUTER la dépense aux postes comptables 02-701-70-447 (50 %) et 02-701-70-970 (50 %);

ADOPTÉE

26-04-127 10.4 Participation aux pianos publics

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite promouvoir l'accès à la culture et aux arts pour l'ensemble;

ATTENDU QUE la mise à disposition d'un piano public favorise la participation citoyenne, la créativité et le dynamisme des espaces publics;

ATTENDU QUE l'installation d'un piano public peut contribuer à l'animation du coeur villageois et encourager les rassemblements communautaires;

EN CONSÉQUENCE,

il est **PROPOSÉ** par Jacques Guilbault

APPUYÉ par Valérie Taillefer

et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire ne votant pas;

DE DÉPOSER une demande à la MRC du Haut-Saint-Laurent pour que la municipalité d'Ormstown puisse participer aux Pianos publics du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉE

26-04-128 10.5 Adoption de la politique de réservation et de location des installations municipales

ATTENDU QUE met à la disposition des citoyens, des organismes et des partenaires diverses salles municipales pour la tenue d'activités communautaires, culturelle, sociales et professionnelles;

ATTENDU QU'il y a lieu d'encadrer l'utilisation de ces salles afin d'assurer une gestion équitable, transparente et sécuritaire des installations municipales;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite établir des règles claires concernant les modalités de réservation, les priorités d'utilisation, la tarification, les responsabilités des locataires ainsi que les conditions d'annulation et de remboursement;

ATTENDU QUE la politique de réservation et de location des salles municipales a été présentée aux membres du conseil et jugée conforme aux orientations de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

il est **PROPOSÉ** par Jane Fairhurst

APPUYÉ par Jacques Guilbault

et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire ne votant pas;

D'ADOPTER la *Politique de réservation et de location des salles municipales*, telle que présentée et annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

DE MANDATER le Service de la culture et des loisirs pour assurer l'application, la gestion et la mise à jour administrative de ladite politique;

DE FIXER l'entrée en vigueur de cette politique à compter du 13 avril 2026, remplaçant toute politique ou directive antérieure relative à la location des salles municipales;

D'AUTORISER la direction générale à signer tout document nécessaire à la mise en oeuvre de la présente résolution.

ADOPTÉE

11. COMMUNICATION

Aucun sujet à traiter

12. CORRESPONDANCE ET DEMANDES

26-04-129 12.1 Demande de commandite – Paroisse de Saint-Viateur

ATTENDU QUE la Paroisse St-Viateur a offert à la Municipalité d’Ormstown une opportunité de commandite dans le cadre de la publication de son feuillet paroissial;

ATTENDU QUE cette publication constitue un outil de communication local permettant de rejoindre une partie de la population du territoire;

ATTENDU QUE une seconde option de visibilité comprenant deux espaces publicitaires a été proposée à la Municipalité pour un montant de 180 \$;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun de participer à cette initiative à des fins de visibilité et de soutien au milieu communautaire;

EN CONSÉQUENCE,

il est **PROPOSÉ** par René Gauthier

APPUYÉ par Michel André Emond

et résolu à l’unanimité des membres du conseil présents, le maire ne votant pas;

D’AUTORISER l’octroi d’une commandite à la Paroisse St-Viateur pour la publication de son feuillet paroissial;

D’AUTORISER une dépense de 180 \$, taxes applicables en sus le cas échéant, pour l’acquisition de deux espaces publicitaires;

D’AUTORISER le paiement de cette dépense conformément aux modalités convenues;

D’IMPUTER la dépense au poste budgétaire approprié du budget 2026.

ADOPTÉE

26-04-130 12.2 Demande de lettre d’appui pour le Marché Fermier

ATTENDU QUE le Marché fermier du comté de Huntingdon a déposé une demande de financement dans le cadre du programme EPRTNT 2025-2027 – Développement numérique visant la refonte complète de son site internet;

ATTENDU QUE ce projet a pour objectif d’améliorer la découvrabilité des producteurs et artisans locaux, de renforcer la promotion des circuits courts et d’offrir une plateforme moderne et accessible à la population ;

ATTENDU QUE le Marché fermier du comté de Huntingdon constitue un acteur important du développement économique local et régional, contribuant à la vitalité du territoire et au rayonnement des producteurs;

ATTENDU QUE la Municipalité d’Ormstown reconnaît les retombées positives de ce projet pour les citoyens, les entreprises locales et l’attractivité de la région;

ATTENDU QUE le Marché fermier du comté de Huntingdon a sollicité l’appui de la Municipalité dans le cadre de sa demande de financement ;

EN CONSÉQUENCE,

il est **PROPOSÉ** par Jacques Guilbault

APPUYÉ par Valérie Taillefer

et résolu à l’unanimité des membres du conseil présents, le maire ne votant pas;

D’APPUYER le projet de refonte du site web du Marché fermier du comté de Huntingdon dans le cadre de sa demande de financement au programme EPRTNT 2025-2027 – Développement numérique;

D’AUTORISER le maire et/ou la direction générale à signer, pour et au nom de la Municipalité, toute lettre d’appui ou document requis dans le cadre de cette demande;

DE TRANSMETTRE la présente résolution au Marché fermier du comté de Huntingdon pour fins de dépôt au dossier de financement.

ADOPTÉE

13. VARIA

13.1 Lettre de reconnaissance - Prix de la persévérance décerné à une étudiante.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS (30 minutes).

La période de questions a une durée de 30 minutes.

Il est demandé aux citoyens qui se présentent de s'identifier et de se limiter à poser une question. Si le temps le permet, il sera possible de poser une seconde question.

Les questions relatives au service d'urbanisme qui font état d'une situation particulière, autre que celles indiquées sur l'ordre du jour de la séance actuelle, seront transférées à la direction générale qui prendra rendez-vous avec la personne concernée. Les membres du conseil n'ont pas accès aux données des divers dossiers et n'ont pas à se prononcer sur le travail du personnel.

26-04-131

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est **PROPOSÉ** par Jacques Guilbault
APPUYÉ par Michel André Emond
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents;

QUE la séance est levée à 21 :52

ADOPTÉE

(original signé)

Philippe Besombes
Maire

(original signé)

M^e Antonina Roudavina
Greffière

ANNEXE A

Nom fournisseur	Description	Solde
2547-0857 QUÉBEC INC. (infotech)	Contrat entretien et soutien - 1er avri au 30 juin 2026	5 170,73 \$
2547-0857 QUÉBEC INC. (infotech)	CRÉDIT - Contrat entretien - Migration vers Territoire	(592,99 \$)
2547-0857 QUÉBEC INC. (infotech)	CRÉDIT - Contrat entretien - Migration vers Territoire	(395,33 \$)
2547-0857 QUÉBEC INC. (infotech)	Contrat entretien Territoire-1 fév au 31 déc. 2026	4 959,88 \$
2547-0857 QUÉBEC INC. (infotech)	Activation nouveau module - Territoire requêtes	5 482,84 \$
2547-0857 QUÉBEC INC. (infotech)	Mise en route - Urbanisme	1 701,64 \$
2547-0857 QUÉBEC INC. (infotech)	Changement de poste - Ingénieur et Communications	212,71 \$
2547-0857 QUÉBEC INC. (infotech)	Inst. Licence pour Finances 2	129,36 \$
2547-0857 QUÉBEC INC. (infotech)	Soutien pr préparation T4 2025	2 069,55 \$
9141855 CANADA INC.	VEH #30 - Appel service remplacer 2 pneus avant	7 211,55 \$
9141855 CANADA INC.	VEH #4 - Appel service remplacer corde chauffe moteur	240,86 \$
9141855 CANADA INC.	VEH #30 - Remplacer le hitch PTO était brisé	1 461,38 \$
9141855 CANADA INC.	VEH #35 - Appel serv - vérifier & graissé essieux avant	170,15 \$
9141855 CANADA INC.	VEH #4 - Rétroviseur 4X8, dessus porte convexe	68,93 \$
9141855 CANADA INC.	VEH #35 - MOBIL-Hydraulique	167,80 \$
9141855 CANADA INC.	VEH #33 - Appel serv. - Rép. Pneu avant gauche	2 180,62 \$
9386-0120 QUÉBEC INC	1 container - Écocentre	1 379,70 \$
9534-8702 QUÉBEC INC. (Petro Canada)	66.583 L - Essence VEH #39	116,45 \$
9534-8702 QUÉBEC INC. (Petro Canada)	59.651 L - Essence VEH #39	104,33 \$
9534-8702 QUÉBEC INC. (Petro Canada)	41.849 L - Essence VEH #39	80,73 \$
9534-8702 QUÉBEC INC. (Petro Canada)	116.542 L - Essence VEH #34	225,00 \$
9534-8702 QUÉBEC INC. (Petro Canada)	78.770 L - Essence VEH #32	112,56 \$
9534-8702 QUÉBEC INC. (Petro Canada)	59.903 L - Essence Voirie	115,55 \$
9534-8702 QUÉBEC INC. (Petro Canada)	69.979 L - Essence VEH #42	100,00 \$
9534-8702 QUÉBEC INC. (Petro Canada)	77.760 L - Essence VEH #35	150,00 \$
9534-8702 QUÉBEC INC. (Petro Canada)	32.038 L - Essence VEH #35	61,80 \$
9534-8702 QUÉBEC INC. (Petro Canada)	100.071 L - Essence VEH #35	193,04 \$
9534-8702 QUÉBEC INC. (Petro Canada)	92.300 L - Essence VEH #33	178,05 \$
9534-8702 QUÉBEC INC. (Petro Canada)	46.668 L - Essence VEH #34	90,02 \$
9534-8702 QUÉBEC INC. (Petro Canada)	168.721 L - Essence VEH #33	325,46 \$
9534-8702 QUÉBEC INC. (Petro Canada)	76.522 L - Essence VEH #39	147,61 \$
9534-8702 QUÉBEC INC. (Petro Canada)	184.074 L - Essence VEH #34	355,08 \$
9534-8702 QUÉBEC INC. (Petro Canada)	76.988 L - Essence VEH #42	110,02 \$
9534-8702 QUÉBEC INC. (Petro Canada)	168.964 L - Essence VEH #34	331,00 \$
9534-8702 QUÉBEC INC. (Petro Canada)	59.001 L - Essence VEH #39	115,58 \$
9534-8702 QUÉBEC INC. (Petro Canada)	102.093 L - Essence Voirie	200,00 \$
9534-8702 QUÉBEC INC. (Petro Canada)	73.480 L - Essence VEH #43	105,00 \$
9534-8702 QUÉBEC INC. (Petro Canada)	168.980 L - Essence VEH #34	331,03 \$
9534-8702 QUÉBEC INC. (Petro Canada)	219.511 L - Essence VEH #34	430,02 \$
9534-8702 QUÉBEC INC. (Petro Canada)	140.890 L - Essence VEH #34	276,00 \$
9534-8702 QUÉBEC INC. (Petro Canada)	65.369 L - Essence VEH #42	93,41 \$
9534-8702 QUÉBEC INC. (Petro Canada)	64.863 L - Essence VEH #35	127,07 \$
9534-8702 QUÉBEC INC. (Petro Canada)	142.888 L - Essence VEH #33	279,92 \$
9534-8702 QUÉBEC INC. (Petro Canada)	79.525 L - Essence VEH #32	113,64 \$
9534-8702 QUÉBEC INC. (Petro Canada)	55.983 L - Essence VEH #43	80,00 \$
9534-8702 QUÉBEC INC. (Petro Canada)	58.089 L - Essence VEH #31	83,01 \$
9534-8702 QUÉBEC INC. (Petro Canada)	27.055 L - Essence VEH #35	53,00 \$
9534-8702 QUÉBEC INC. (Petro Canada)	34.209 L - Essence VEH #35	67,02 \$
9534-8702 QUÉBEC INC. (Petro Canada)	73.607 L - Essence VEH #42	109,60 \$
9534-8702 QUÉBEC INC. (Petro Canada)	76.930 L - Essence VEH #35	173,02 \$
9534-8702 QUÉBEC INC. (Petro Canada)	63.331 L - Essence VEH #43	100,00 \$
9534-8702 QUÉBEC INC. (Petro Canada)	46.251 L - Essence VEH #39	104,02 \$
9534-8702 QUÉBEC INC. (Petro Canada)	140.536 L - Essence VEH #34	316,07 \$
9534-8702 QUÉBEC INC. (Petro Canada)	155.625 L - Essence VEH #33	350,00 \$

9534-8702 QUÉBEC INC. (Petro Canada)	42.454 L - Essence VEH #31	70,01 \$
9534-8702 QUÉBEC INC. (Petro Canada)	61.863 L - Essence VEH #43	102,01 \$
9534-8702 QUÉBEC INC. (Petro Canada)	63.141 L - Essence VEH #35	142,00 \$
9534-8702 QUÉBEC INC. (Petro Canada)	42.247 L - Essence VEH #34	95,01 \$
9534-8702 QUÉBEC INC. (Petro Canada)	43.277 L - Essence VEH #39	97,33 \$
9534-8702 QUÉBEC INC. (Petro Canada)	66.101 L - Essence VEH #32	109,00 \$
9534-8702 QUÉBEC INC. (Petro Canada)	63.331 L - Essence VEH #32	100,00 \$
9534-8702 QUÉBEC INC. (Petro Canada)	60.643 L - Essence VEH #42	100,00 \$
9534-8702 QUÉBEC INC. (Petro Canada)	69.404 L - Essence VEH #42	120,00 \$
9534-8702 QUÉBEC INC. (Petro Canada)	75.850 L - Essence VEH #31	131,14 \$
9534-8702 QUÉBEC INC. (Petro Canada)	50.900 L - Essence VEH #32	88,01 \$
9534-8702 QUÉBEC INC. (Petro Canada)	61.319 L - Essence VEH #43	106,02 \$
9534-8702 QUÉBEC INC. (Petro Canada)	28.143 L - Essence VEH #7	48,66 \$
9534-8702 QUÉBEC INC. (Petro Canada)	22.232 L - Essence voirie	50,00 \$
9534-8702 QUÉBEC INC. (Petro Canada)	140.658 L - Essence VEH #33	316,34 \$
9534-8702 QUÉBEC INC. (Petro Canada)	51.046 L - Essence VEH #205	100,00 \$
9534-8702 QUÉBEC INC. (Petro Canada)	57.015 L - Essence VEH #505	90,03 \$
9534-8702 QUÉBEC INC. (Petro Canada)	35.572 L - Essence VEH #1005	80,00 \$
ADN COMMUNICATION	Alertes Municipales - Soutien tech plateforme 2025	161,42 \$
ADN COMMUNICATION	Alertes Municipales - Février 2026	92,26 \$
AEDIFICA	Hon, prof au 28 fév. 26 - Volet 1-20% - Réso 26-02-043	12 293,13 \$
ARTELIA CANADA INC.	Plans/devis prélim.&Défintir trav. infra- rés 25-02-065	21 738,90 \$
ARTELIA CANADA INC.	Étude écologique - rés #25-02-065	18 625,95 \$
BAUVAL CARRIÈRES RÉGIONALES	58.30 TM - Abrasif AB-10 - réso #25-06-200	1 723,34 \$
BAUVAL CARRIÈRES RÉGIONALES	28.20 TM - Abrasif AB-10 - réso #25-06-200	639,05 \$
BAUVAL CARRIÈRES RÉGIONALES	28.00 TM - Criblure 0-5 mm - Entretien ponceaux Rang	545,99 \$
BAUVAL CARRIÈRES RÉGIONALES	13.90 TM - Criblure 0-5 mm - Entretien ponceaux Rang	271,06 \$
BCGO S.E.N.C.R.L.	Formation et support technique - Réso 25-08-237	3 018,09 \$
BOTTIER DU CINQ (LE)	Nancy Gouin - Manteau, pantalon, casque	181,91 \$
BOTTIER DU CINQ (LE)	Nancy Gouin - Pantalons cargo, bande	158,22 \$
BOTTIER DU CINQ (LE)	Stéphane Leclerc - Soulier CAP	144,81 \$
BOTTIER DU CINQ (LE)	CRÉDIT - 3 pantalons cargo - Facture #407829	(207,84 \$)
BOTTIER DU CINQ (LE)	Nicolas Therrien - Botte	227,61 \$
BOTTIER DU CINQ (LE)	N. Therrien - Pantalons, chandails, logo, coton ouaté	576,29 \$
BOYLE RÉFRIGÉRATION CLIMATISATION INC	Produits nett échangeur air, 2 contacteur chauff. H-V.	857,81 \$
CMLEX CONSEIL INC.	Frais Service Juridique - Dossier #CM-112	5 533,21 \$
CMLEX CONSEIL INC.	Frais Service Juridique - Dossier #CM-112	11 784,94 \$
D'AMOUR & FILS INC. (R.S)	Raccord/Rob et tuyau pr remplacer boyau de jardin	22,74 \$
D'AMOUR & FILS INC. (R.S)	Postolet arrosage,raccords boyau pr rempl. Boyau	79,39 \$
D'AMOUR & FILS INC. (R.S)	Ancre coinçeur pr inst. Poubelle rue Lambton	9,15 \$
D'AMOUR & FILS INC. (R.S)	Manchon filtre, ens. Souder propane - DUMAS	79,31 \$
DHC Avocats	SER. Jur.Opinion Puits eau potable - REF 7457-2	135,10 \$
DUNTON RAINVILLE SENC AVOCATS	Services Juridique - Dossier #56864	335,16 \$
DUNTON RAINVILLE SENC AVOCATS	Services Juridique - Dossier # 124606	386,32 \$
DUNTON RAINVILLE SENC AVOCATS	Services Juridique - Dossier # 124609	289,74 \$
DUNTON RAINVILLE SENC AVOCATS	Services Juridique - Dossier # 126778	1 287,72 \$
DUNTON RAINVILLE SENC AVOCATS	Services Juridique - Dossier # 69019	287,44 \$
DUNTON RAINVILLE SENC AVOCATS	Services juridiques - Dossier 123625	11 662,20 \$
ÉNERGIE P38 Inc. / BUDGET PROPANE	404.6 L - Propane Garage 201	413,58 \$
ÉNERGIE P38 Inc. / BUDGET PROPANE	212.40 L - Propane Garage 201	223,10 \$
ENSEIGNES DUMAS	Panneau signalisation - Fermeture Lower Concession	494,39 \$
ÉQUIP. LAPLANTE & LEVESQUE LTEE	VEH #30 - Raccords syst. Hydrauliques et tuyaux	176,33 \$
ÉQUIP. LAPLANTE & LEVESQUE LTEE	VEH #35 - Raccord de tuyau hydraulique	180,77 \$
ÉQUIP. LAPLANTE & LEVESQUE LTEE	VEH #35 - Collier de serrage hydraulique	4,60 \$
ÉQUIPEMENTS QUINTON INC.	VEH #21 - Filage remorque 10 pieds, boule 1-7/8	85,02 \$
ÉQUIPEMENTS QUINTON INC.	VEH #21 - Boulons, écrous, rondelle plate, verin...	148,82 \$
ÉQUIPEMENTS QUINTON INC.	Loc. bureau chantier - Mars/Avril 2026 Garage 201	661,11 \$

EUROFINS ENVIRONEX	Analyse eau affluent et effluent	446,68 \$
EUROFINS ENVIRONEX	Analyse eau 87 Roy, 5 Gale,24 et 27 Cross	733,54 \$
EUROFINS ENVIRONEX	Analyse eau brute - Puits	394,94 \$
Forage Wellpuits	Forage exploratoire - Recherche eau potable	51 297,07 \$
GARAGE C.P. & FILS INC.	VEH #33 - Trouble avec lumières	262,15 \$
GDLB	10 chaudières sel de déglacage	878,92 \$
GeoCentralis Inc.	Abonnement - Matrice graphique - jan-juin 2026	476,89 \$
Gestion Écono Plus Inc.	Frais repérage GPS - Mars 2026	303,07 \$
Gleaner, The	Publication bulletin Municipal - Édition 25 fév. 2026	2 414,48 \$
Gleaner, The	Publicité 11 mars 2026	473,70 \$
Gravité Média Web	Avis public - Appel d'offre Réfection rue Prince-Albert	257,54 \$
GROUPE SGM INC.	Entretien éclairage de rues - 6 lumières	812,95 \$
GROUPE SGM INC.	Entretien éclairage de rues - 6 lumières	1 228,45 \$
ICS Inc.	Ajout 1 MS365 Standard - de fév à sept. 2026	183,50 \$
IGA ORMSTOWN	Café, crème. Lait, sucre - H.-V.	57,74 \$
IGA ORMSTOWN	Café, lait, crème - H.-V.	68,15 \$
IGA ORMSTOWN	4 X 18L eau - garage 201	29,96 \$
IGA ORMSTOWN	Brevages - Pompiers	174,80 \$
JALEC INC.	20 Accès réseau (17 mobiles, 3 portatif) Mars 2026	343,78 \$
JALEC INC.	Microphone - pour radion Nancy Voirie	114,92 \$
JBF Javel-Bois-Franc Inc.	32 UN - Javel - BF12 de 20L - Usine Dumas	1 385,46 \$
LIBRAIRIE RENAUD-BRAY INC.	Achat 3 livres - Bibliothèque	80,82 \$
LIBRAIRIES BOYER	Achat 6 livres - Bibliothèque	156,83 \$
LIBRAIRIES BOYER	Reliures, papier 8.5 X 11 - Bibliothèque	37,09 \$
Location Tremblay Inc.	Nacelle Lumières sapin rue Lambton et Filet Baseball	568,44 \$
NOVA MOBILIER ENVIRONNEMENT INC.	Station de tri recyclage et Ordures - rue Lambton	2 224,77 \$
O-MAX INC	Produits entretien - H.-V., Biblio et Centre Rec.	334,33 \$
ORFLOW Géosciences inc.	Études vulnérabilité - Puits Jamestown 1,4,5 et St-Paul	10 060,31 \$
OXYGÈNE RÉGIONAL INC.	Lame diablo, lame scie - équipements Pompiers	290,90 \$
PG SOLUTIONS	Suite Nuveaulogiciel SFM - Rés#25-10-287	7 444,65 \$
PIECES D'AUTO VALLEYFIELD INC.	Fusible pr camion pompier	9,53 \$
PIECES D'AUTO VALLEYFIELD INC.	VEH #21 - Hose et 25 lbs de chiffons garage	38,73 \$
PIECES D'AUTO VALLEYFIELD INC.	Produits nettoyants pour Camions pompier	125,86 \$
PIECES D'AUTO VALLEYFIELD INC.	VEH #34 - Lampe/lumière	52,53 \$
PIECES D'AUTO VALLEYFIELD INC.	Huile GTX 10W30 - 5L pour génératrice Madeleine	51,61 \$
PIECES D'AUTO VALLEYFIELD INC.	Fluide d'échappement diesel X 5 - Voirie	82,15 \$
PIECES D'AUTO VALLEYFIELD INC.	Fluide d'échappement diesel X 12 - Voirie	197,16 \$
PIECES D'AUTO VALLEYFIELD INC.	Liquide pour nettoyer véhicules - Voirie	41,95 \$
PRUD'HOMME TECHNOLOGIES INC.	Inspection/maintenance & Achat 4 extincteurs - Pompiers	1 153,97 \$
PUROLATOR INC.	De Serv. Pétrolier Harris-Manomètre géné. Poste princ	7,85 \$
PUROLATOR INC.	Frais de poste - Urbanisme	11,33 \$
QUINCAILLERIE MACHABÉE	Débouchoir pour vestière patinoire	61,98 \$
RATTE, MAGASIN F.	5 cartables - 4 Prévention incendie, 1 H.-V.	59,73 \$
RATTE, MAGASIN F.	10 cartables, post-it, languette flèche/Prévention incen	107,70 \$
RATTE, MAGASIN F.	Étiquettes - H.-V.	45,98 \$
ROBERT DAOUST ET FILS INC.	95.25 TM ordures - Janvier 2026	31 833,44 \$
SANIBERT	1 toilette chauffée-4 sem.- Écocentre - fév à mars 26	244,48 \$
SANIBERT	Toilette chauffée 4 sem-Parc des Érables-fév à mars 26	244,48 \$
SÉCURITÉ & SERRURIER CLÉMENT	Contrat annuel - Liaison GSM - Poste pompage principal	206,96 \$
SÉCURITÉ & SERRURIER CLÉMENT	Contrat annuel - Liaison GSM - Aqueduc Rang Dumas	206,96 \$
SÉCURITÉ & SERRURIER CLÉMENT	Contrat annuel - Liaison GSM - Aqueduc Madeleine	206,96 \$
SÉCURITÉ & SERRURIER CLÉMENT	Contrat annuel - Liaison GSM - Station épuration	206,96 \$
SÉCURITÉ & SERRURIER CLÉMENT	Contrat annuel - Liaison GSM - Centre recr. et Soccer	206,96 \$
SÉCURITÉ & SERRURIER CLÉMENT	Contrat annuel - Liaison GSM - Caserne des Pompiers	206,96 \$
SERVICES DE REBUTS SOULANGES INC.	Dégel d'un tuyau - 6e Avenue	1 255,33 \$
SERVICES DE REBUTS SOULANGES INC.	Débouchage d'un tuyau - coin Church et Prince-Albert	1 255,33 \$
SERVICOFAX	3381 copies couleurs, 2786 copies noir/blanc	325,98 \$

SOLUTION INFORMATIQUE DE LA MONTÉRÉGIE	Achat ordinateur lenovo pr finance 2	1 621,60 \$
SOLUTION INFORMATIQUE DE LA MONTÉRÉGIE	Écran, dock station et souris pour Finance2	631,12 \$
STAPLES CANADA ULC	Papiers, ruban emballage, post-it - H.-V.	208,49 \$
STAPLES CANADA ULC	5 Cahiers spirale - H.-V.	17,65 \$
TECHNIVOLT ÉLECTRIQUE INC.	Travaux élec.- Usine épur, Dumas, Puits 4, poste princ.	1 596,56 \$
TECHNIVOLT ÉLECTRIQUE INC.	Usine épuration - réparation chauffage	255,41 \$
TECHNIVOLT ÉLECTRIQUE INC.	Branchement nouvele pompe poste principal	487,49 \$
TECHNIVOLT ÉLECTRIQUE INC.	Télémetries des postes - Février 2026	321,93 \$
TELMATIK	Appels d'urgence - Mars 2026	86,23 \$
	Paiements à effectuer	262 409,36 \$

Salaires à autoriser au 17 mars 2026 incluant 153 529,43 \$
DAS Fédéral, Provincial et REER

9483-3100 QUÉBEC INC.	Réparation pompe #2 - Poste principal	18 896,73 \$
9483-3100 QUÉBEC INC.	Matériel PVC pr pompe temporaire au	2 416,78 \$
A.E.M.F.S.Q.	Cotisation 2026 - Service entraide Mutuelle	3 500,00 \$
ADMQ	CRÉDIT - Munys - Achat clé d'activation -	758,84 \$
BELL Canada	Internet Bibliothèque du 23 fév. au 22 mars	180,46 \$
BELL MOBILITE	Ligne cellulaire traitement aqueduc et DG	37,65 \$
Beneva Inc.	Assurance col février	10 651,00 \$
Beneva Inc.	Paiement facture Beneva mars 2026	10 262,51 \$
BURELLE INC.	Serv. Juridique - Dossier #272-001 -	720,28 \$
C. S. BRUNETTE INC.	VEH #31 - Réparation pneu et valve	55,13 \$
CAISSE DESJARDINS	PAIEMENT REER DESJARDINS PP03	2 383,11 \$
CAISSE DESJARDINS	REER Desjardins PP3	455,00 \$
CNESST	Paiement Frais et changement taux	1 435,74 \$
Cogeco	Téléphonie alarme - Garage 138A - Février	36,74 \$
Cogeco	Téléphonie alarme - Garage 138A - Mars	36,74 \$
COMPLEXE MEDICAL ORMSTOWN	Loyer bibliothèque - Mars 2026	504,79 \$
FONDS D'INFORMATION	11 Avis de mutation	66,00 \$
GESTION MSDM INC.	Loyer Garage 201 - Février 2026	2 667,42 \$
GESTION MSDM INC.	Loyer Garage 201 - Mars 2026	2 667,42 \$
GUY DANDURAND	Remb - 7 Tuyaux Extreme EPDM pr Poste	6 916,12 \$
HYDRO-QUEBEC	299 104 335 417 (2026-02-10)	5 578,46 \$
HYDRO-QUEBEC	299 088 112 196 (2026-02-16)	9 013,93 \$
HYDRO-QUEBEC	299 000 771 442 (2026-02-23)	6 986,54 \$
HYDRO-QUEBEC	299 000 771 913 (2026-03-02)	8 269,93 \$
LAMB J. & SON	VEH #34 - Réparation/soudure Charrue	103,48 \$
MISSION COMMUNICATIONS	Service de surveillance - Réseau Égouts	1 611,68 \$
NETHRIS	Frais administration logiciel paie	152,51 \$
NETHRIS	Frais adminitration logiciel paie	154,65 \$
OUELLET SAMANTHA	Entretien ménager du 9 fév.au 22 fév. 2026	1 752,68 \$
OUELLET SAMANTHA	Entretien ménager du 23 fév.au 8 mars	1 752,68 \$
OUELLET SAMANTHA	Entretien ménager du 9 au 22 mars 2026 +	1 752,68 \$
PYRITEST INC. - MULTITEST	Contrat analyse tests amiante - Réso 25-12-	8 165,11 \$
RECEVEUR GÉNÉRAL DU Canada	Renouvellement radiocommunication 2026	770,40 \$
REFUGE CHABY ET CHIENS	Contrôle animalier - Février 2026	550,00 \$
SAAQ Société ass. Automobile	Immatriculations 2026	22 428,16 \$
SCABRIC	Renouvellement adhésion 2026	150,00 \$

SÉGUIN, GABRIELLE	Remb. - Blocage du côté de la Municipalité	914,05 \$
TD CANADA TRUST	REER PP! à PP5	2 043,46 \$
UNION DES MUNICIPALITÉS DU	Formation sur le CCU - Kenneth Dolphin	1 362,45 \$
VISA DESJARDINS	Rep. VEH 34 gyrophare, Syst. Aliment.	1 034,40 \$
VISA DESJARDINS	Abonnement Québec Municipal - FQM	678,35 \$
VISA DESJARDINS	Adobe Comm, RH, Fincanes, Logiciel	1 535,64 \$
VISA DESJARDINS	Registre Foncier, Adobe	362,97 \$
VISA DESJARDINS	Pistolet de remplissage, feux de recul,	351,80 \$
VISA DESJARDINS	UMQ, Registre foncier, Manuels insp.	297,62 \$
VISA DESJARDINS	Chaise RH, Imprimante Biblio, Appel Offre,	3 301,14 \$
Total:		145 723,23 \$

GRAND TOTAL	561 662,02 \$
--------------------	----------------------

SOLMATECH INC.	Traçabilité sols contam. - Rang des Botreaux	4 553,01 \$
ALI EXCAVATION INC.	Réfection Rand Botreaux- Décompte #3 lib	53 045,65 \$
SOLMATECH INC.	Traçabilité sols contam. - Rang des Botreaux	1 149,75 \$
Total		58 748,41 \$